



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

63^e séance plénière

Lundi 13 décembre 2010, à 10 heures
New York

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 31 de l'ordre du jour

Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

M^{me} Navarro Barro (Cuba) (*parle en espagnol*) :

Le recours ou l'incitation au recours par quelque État que ce soit à des mesures unilatérales économiques, politiques ou autres dans le but de contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains constitue une violation flagrante des principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que des principes fondamentaux du système commercial multilatéral.

Ce procédé a été dénoncé et rejeté par l'Assemblée générale dans maintes résolutions, ainsi que dans divers documents finaux issus des grandes conférences et réunions au sommet de l'Organisation. Cette dénonciation a également été exprimée dans les documents les plus importants publiés par des groupes de pays du Sud, comme le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés.

Cuba réitère une fois de plus sa condamnation énergique de l'application de ces mesures, qui enfreignent les normes et principes les plus élémentaires du régime de coexistence internationale. L'application de mesures économiques coercitives à

caractère unilatéral se répercute directement sur le développement socioéconomique des pays en développement qui les subissent. Ces mesures mettent à mal le bien-être des populations et constituent un grave obstacle à l'exercice des droits fondamentaux, notamment le droit au développement, à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et aux services sociaux de base.

La promulgation de ces mesures met en lumière le caractère véritable de la politique de pays qui, tout en s'autoproclamant défenseurs du libre-échange, dressent par ailleurs, des obstacles considérables devant la liberté du commerce international pour tenter d'imposer de manière unilatérale leurs lois nationales à d'autres pays, en violation flagrante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international.

Cuba connaît bien l'impact que les mesures économiques unilatérales ont sur le développement des pays auxquels elles s'appliquent : le peuple cubain en est victime depuis près de 50 ans. La politique de blocus imposée à notre pays par le Gouvernement des États-Unis en est un exemple concret, dont les répercussions ont été durement ressenties dans notre pays à tous les niveaux.

Cette politique, qui vise à détruire la révolution cubaine, constitue un acte de génocide, tel qu'il est défini dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



et un acte de guerre économique. Aucune norme du droit international ne justifie l'imposition d'un blocus en temps de paix.

Il convient de souligner en cette occasion certains aspects saillants de l'impact de cette politique de blocus injuste et criminelle sur le développement de Cuba.

Entre autres restrictions imposées par le blocus, Cuba ne peut exporter aucun produit vers les États-Unis, ni en importer aucune marchandise. Elle ne peut accueillir aucun touriste américain. Elle ne peut pas utiliser le dollar dans ses transactions avec l'étranger, n'a pas accès aux crédits et ne peut réaliser aucune opération avec les institutions financières multilatérales, régionales ou nord-américaines. Ses navires et avions ne peuvent pas accoster ou se poser sur le territoire des États-Unis. Les dommages économiques directs occasionnés à la population cubaine par l'application du blocus ont dépassé, en l'espace de 50 ans, les 751 milliards de dollars, en valeur actuelle de cette devise. Nombre de données et d'exemples concrets concernant les répercussions du blocus sur la vie quotidienne des Cubains sont fournis dans la réponse de Cuba à la note du Secrétaire général sollicitant des informations sur cette question, qui est publiée *in extenso* dans le rapport A/65/83.

Le 26 octobre, pour la dix-neuvième année consécutive, Cuba a présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » (résolution 65/6). Ce texte a été adopté à une majorité écrasante, avec 187 voix pour, au cours d'une séance historique durant laquelle de nombreuses délégations ont fait des déclarations appelant à la levée immédiate du blocus imposé à Cuba (voir A/65/PV.36), démontrant ainsi une nouvelle fois que la communauté internationale est fermement opposée au blocus imposé à Cuba et à la pratique absurde et irrationnelle consistant à imposer des mesures unilatérales coercitives pour exercer une pression politique et économique.

Notre pays continuera d'œuvrer activement avec la majorité des États Membres, dans toutes les instances où cela est possible, pour mettre fin une fois pour toutes à de telles mesures, fondées sur un ordre chaotique, injuste et discriminatoire, tel celui qui prévaut aujourd'hui dans le monde. Pour y parvenir, nous devons absolument apporter les changements nécessaires pour mettre en place un nouvel ordre

économique international auquel les pays en développement pourront contribuer pleinement, sur un pied d'égalité, dans le cadre du processus mondial de prise de décisions sur toutes les questions qui préoccupent la communauté internationale.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 35 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Projet de résolution (A/65/L.22)

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.22.

M. Gaspar Martins (Angola) (parle en anglais) : Au nom des États membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Uruguay, j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 35 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/65/L.22, intitulé « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ».

Organisation créée en 1986, la Zone de paix est un mécanisme de coopération Sud-Sud rassemblant 24 pays d'Afrique et d'Amérique latine. Ses États membres sont des acteurs clefs sur la scène internationale et sont motivés par la volonté d'élargir la coopération en matière d'action politique et diplomatique concertée afin de mieux faire valoir leurs intérêts communs au sein de la communauté internationale.

Les États membres de la Zone de paix sont fermement attachés à la démocratie, au pluralisme politique et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement. À cet égard, la Zone de paix poursuit activement un autre objectif important : le renforcement de la coopération bilatérale entre ses membres, en particulier dans des domaines tels que la coopération économique; la prévention du crime; la

lutte contre le trafic de drogue, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la criminalité transnationale organisée et la piraterie; la promotion de la paix, de la stabilité et de la sécurité, y compris par la prévention des conflits et la consolidation de la paix dans la Zone; la recherche scientifique, et en ce qui concerne les questions liées à l'environnement et au milieu marin.

Depuis sa création, la Zone de paix a participé à plusieurs initiatives dans différentes régions du monde en offrant, entre autres, des cadres pour émettre des idées, en débattre et les approfondir dans le but d'éclairer les politiques nationales qui régissent nos secteurs de production et promouvoir ainsi la coopération bilatérale et multilatérale. À titre d'exemple, la Zone de paix a organisé ces dernières années les manifestations suivantes.

En mars 2007, un atelier a été organisé à New York. Il s'agissait du premier d'une série de rencontres qui ont abouti à la sixième Réunion ministérielle des pays membres de la Zone de paix, organisée en juin de cette année. Cet atelier était axé sur la coopération économique et la non-prolifération nucléaire, qui font partie des questions qui présentent un intérêt pour les pays membres de la Zone. En avril 2007, la Zone de paix a organisé un autre atelier à Montevideo (Uruguay) consacré à des questions liées à la lutte contre la criminalité, à la prévention du crime et aux opérations de maintien de la paix. Cet atelier a notamment permis d'envisager des moyens par lesquels les pays membres de la Zone pourraient appliquer des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, y compris en participant pleinement au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

Toujours en 2007, un atelier a été organisé à Buenos Aires, en Argentine, pays qui assumait à l'époque la présidence de la Zone de paix. Cet atelier était axé sur des questions liées au milieu marin, en particulier à la promotion des ressources halieutiques des pays membres de la Zone. Les membres de l'Assemblée se souviendront que l'année 2007 a marqué le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cet atelier était donc une bonne occasion de souligner combien il importe de promouvoir une utilisation durable des ressources génétiques marines et de lutter contre la pêche illégale.

Les 18 et 19 juin 2007, la sixième Réunion ministérielle des États membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Luanda (Angola), a adopté la Déclaration finale et le Plan d'action de Luanda, qui ont été distribués dans une lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Angola, publiée sous la cote A/61/1019. La Zone de paix a considérablement avancé dans l'application des dispositions du Plan d'action de Luanda grâce à l'organisation, également à Luanda, d'une réunion des coordonnateurs nationaux de la Zone les 15 et 16 avril 2008. Lors de cette réunion, les coordonnateurs nationaux ont examiné les moyens qui leur permettraient de jouer un rôle moteur dans la mobilisation et la coordination de nos secteurs nationaux et garantir la transparence des organes de la Zone.

Dernièrement, les 6 et 7 décembre, les États membres de la Zone se sont réunis à Brasilia, sur l'invitation du Brésil, en vue de mieux définir les domaines dans lesquels la coopération pourrait être renforcée. Les pays membres ont convenu de la nécessité de mettre en commun les pratiques optimales et de s'attacher à renforcer les capacités en matière de cartographie et d'exploration des fonds marins, ainsi que de la nécessité de renforcer la coopération dans les domaines de l'environnement, des transports aériens et maritimes, de la sûreté et de la sécurité des ports.

Aussi bien sur le plan individuel qu'à l'échelle de la communauté, les pays membres de la zone sont déterminés à préserver la paix et à promouvoir le développement. Le projet de résolution dont nous sommes saisis cette année confirme le lien qui existe entre ces deux domaines d'action. Il demande également aux États de contribuer conjointement à la promotion des objectifs de paix et de coopération énoncés dans la résolution 41/11 et réaffirmés dans la Déclaration finale de Luanda et le Plan d'action de Luanda.

Au nom des États membres de la zone, je voudrais exprimer nos sincères remerciements et notre profonde gratitude aux pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.22. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour annoncer que,

depuis la publication du document A/65/L.22, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution qui y figure : Argentine, Bénin, Brésil, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Sénégal, Togo et Uruguay.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.22. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter?

Le projet de résolution A/65/L.22 est adopté (résolution 65/121).

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, qui souhaite expliquer la position de son pays après l'adoption de la résolution.

M. Hosking (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni voudrait expliquer sa position sur cette question. Le Royaume-Uni se félicite de la coopération qui continue d'exister entre les États de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Cependant, en ce qui concerne la Déclaration de Luanda, le Royaume-Uni réitère sa position bien connue concernant la souveraineté sur les îles Falkland. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland. Il ne saurait y avoir de négociations à ce sujet sauf si les habitants des îles Falkland en expriment le souhait et uniquement à ce moment-là.

Le Président : Nous avons entendu le seul intervenant au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Díaz Bartolomé (Argentine) (*parle en espagnol*) : Suite à ce que vient de déclarer la délégation du Royaume-Uni au titre du point 35 de l'ordre du jour, ma délégation voudrait qu'il soit pris acte de ce qui suit.

Relativement à la question des îles Malvinas, la délégation de l'Argentine réitère, au titre de son droit de réponse, la déclaration faite le 24 juin 2010 par le Ministre argentin des affaires étrangères, du commerce international et du culte devant le Comité spécial de la décolonisation. Le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin et que, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, elles font

l'objet d'un conflit de souveraineté entre nos deux pays, reconnu par différentes organisations internationales.

L'occupation illégitime du Royaume-Uni a conduit l'Assemblée générale à adopter les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, qui reconnaissent toutes l'existence d'un conflit de souveraineté concernant la question des îles Malvinas et prient les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations afin de régler le plus rapidement possible ce différend de façon pacifique et durable. De son côté, le Comité spécial de la décolonisation s'est exprimé à maintes reprises dans ce sens, et plus récemment à travers la résolution adoptée le 24 juin 2010. Par ailleurs, le 8 juin 2010, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté une nouvelle déclaration sur cette question reprenant des termes similaires.

La République argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire national argentin.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 122 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Rapport du Secrétaire général (A/65/382)

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Projet de résolution (A/65/L.35)

- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

Projet de résolution (A/65/L.6)

- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Projet de résolution (A/65/L.41)

- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Projet de résolution (A/65/L.40)

- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne

Projet de résolution (A/65/L.32)

- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Projet de résolution (A/65/L.11)

- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Projet de résolution (A/65/L.33)

- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
- s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
- t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
- u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Projet de résolution (A/65/L.34)

- v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Projet de résolution (A/65/L.29)

- w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Le Président : Avant de poursuivre, je voudrais consulter les membres concernant l'examen de l'alinéa a) du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ». Les membres se souviendront qu'aux termes du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale en date du 7 septembre 2001,

« Le point relatif à la coopération fera l'objet d'un débat commun, au cours duquel pourront être abordés tous les aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, ou certains d'entre eux seulement. »

J'ai été informé qu'une demande a été faite pour que cet alinéa soit examiné séparément à une date qui sera annoncée ultérieurement. Puis-je considérer que

l'Assemblée accepte d'examiner cet alinéa à une date qui sera annoncée ultérieurement?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Directeur général adjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. John Freeman.

M. Freeman (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : Je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter nos félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, ainsi que tous nos vœux de succès.

J'ai le grand plaisir de prendre la parole à l'Assemblée générale au nom de l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au titre du point 122 p) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». L'Assemblée n'a cessé de réitérer l'importance de cette coopération. Je tiens à saisir la présente occasion pour signaler aux États Membres que nous sommes extrêmement reconnaissants de l'appui énergique qu'ils accordent aux travaux de l'Organisation dans sa poursuite des objectifs de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

Dans son message à la quinzième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, qui vient de s'achever à La Haye, le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a réaffirmé l'importance que l'ONU attache à la coopération avec la CIAC. Il a également souligné la nécessité de continuer à œuvrer ensemble dans un esprit de partenariat en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et sa mise en œuvre intégrale.

L'Assemblée a reçu le rapport sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2008, ainsi que le rapport pour 2009, qui a été approuvé par la Conférence des États parties plus tôt ce mois-ci. Depuis le dernier rapport du Directeur général de l'OIAC à l'Assemblée en 2008, des progrès considérables ont été réalisés dans le programme de désarmement de l'Organisation, plus de 63 % des stocks déclarés d'armes chimiques ayant été détruits.

Sur les sept États détenteurs, trois ont déjà éliminé leurs stocks déclarés. Les deux grands États détenteurs avancent régulièrement dans leurs programmes de destruction. À la fin du mois de

novembre, les États-Unis d'Amérique avaient éliminé 82 % et la Fédération de Russie 49 % de leurs stocks respectifs. Pour sa part, la Jamahiriya arabe libyenne, après avoir surmonté une série de difficultés et de retards, a commencé récemment à détruire ses armes chimiques de catégorie 1. Elle devrait avoir achevé ce processus d'ici mai 2011.

L'adhésion de l'Iraq à la Convention a été un fait nouveau important au cours du dernier exercice biennal. L'Iraq a déclaré détenir une petite quantité d'armes chimiques, qui ont été sécurisées et neutralisées dans le cadre des activités autorisées par le Conseil de sécurité. Compte tenu des conditions dans lesquelles se trouve cette cache d'armes, sa collecte et sa destruction posent des problèmes sans pareil. À l'heure actuelle, le Secrétariat technique de l'OIAC aide l'Iraq à clarifier sa déclaration initiale et à trouver les moyens les plus appropriés de détruire ces armes.

La destruction des armes chimiques est une tâche considérable, compte tenu de ses complexités techniques intrinsèques et de ses incidences financières et en matière de sûreté. Plus de 90 % des stocks déclarés d'armes chimiques l'ont été par les deux principaux États détenteurs, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. En dépit de tous les efforts qu'ils ont faits jusqu'à présent, ces deux États ont indiqué qu'ils n'allait pas sans doute pas respecter l'échéance du 29 avril 2012 pour la destruction de leurs stocks. Comme ces deux États n'ont ménagé aucun effort pour renforcer et accélérer leurs programmes de destruction afin de respecter les obligations que leur impose le Traité, nous espérons que la question relative au respect des échéances sera réglée de manière constructive. L'esprit de consensus et de coopération qui, traditionnellement, caractérise les activités de l'OIAC permettra à coup sûr de parvenir à un résultat satisfaisant pour toutes les parties concernées. Le Conseil exécutif de l'OIAC examine actuellement cette question, son président menant des consultations informelles.

L'OIAC se dirige rapidement vers un nouveau chapitre de son existence, à savoir, la période postdésarmement. Effectivement, la plupart des armes chimiques déclarées devront être détruites d'ici à 2012. En conséquence, les exercices de vérification relatifs aux armes chimiques, qui occupent aujourd'hui 85 % des programmes d'inspection, seront réduits. Mais la Convention étant un traité global, ses aspects liés à la non-prolifération garderont toute leur pertinence.

Le régime de vérification de l'OIAC est le principal outil de non-prolifération de la Convention. Il y a eu 1 900 inspections menées dans les installations industrielles du territoire de 81 États parties depuis que la Convention est entrée en vigueur en avril 1997. Le renforcement des aspects de la Convention liés à la non-prolifération sera d'une importance cruciale pour le succès à long terme de la CIAC, car un très grand nombre d'installations doivent être effectivement couvertes par le régime de vérification. Il faut renforcer ce régime afin de vérifier les installations les plus importantes en nombre suffisant en vue de maintenir la confiance dans le respect de la Convention. Les organes décideurs de l'OIAC examinent ces questions.

Ainsi, en vue de réfléchir à la prochaine phase dans l'évolution de l'Organisation, le Directeur général a décidé d'établir un groupe consultatif indépendant chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention et de faire des recommandations à l'OIAC pour ce qui est de ses futures activités. Ce groupe sera entièrement indépendant, et ses membres serviront à titre personnel. L'Ambassadeur Rolf Ekéus de Suède a eu l'amabilité d'accepter l'invitation de présider ce groupe, qui sera constitué de spécialistes de domaines pertinents tels que la diplomatie, l'industrie, la science et la technologie, et sera représentatif sur le plan géographique. Ce groupe, qui va se réunir pour la première fois cette semaine à La Haye, tiendra un petit nombre de réunions avant de présenter son rapport final en juin 2011.

Le régime de vérification est un mécanisme crucial, mais ce n'est pas le seul, pour assurer le respect de la non-prolifération. Aux termes de la Convention, les États parties sont tenus de prendre et de renforcer les mesures administratives et législatives nécessaires pour rectifier toute infraction à la Convention qui relève de leur juridiction. Cet objectif est particulièrement important car il constitue le moyen le plus pratique de traiter des menaces contemporaines que pose le terrorisme chimique.

Une mise en œuvre effective au niveau national signifie également le respect des conditions imposées par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Une année avant que le Conseil adopte cette résolution historique, la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, tenue en 2003, avait adopté un plan d'action visant à renforcer partout dans le monde la mise en œuvre effective de la Convention au niveau des pays. Aujourd'hui, 185 États

parties – soit 98 % – ont mis en place ou désigné une autorité nationale, comme le demande la Convention. Quarante-six pour cent des États parties ont promulgué des lois portant sur l'ensemble des domaines clefs du plan d'action, et 70 % d'entre eux ont des lois qui couvrent les divers aspects de la Convention. La capacité institutionnelle de l'OIAC et son expérience pour ce qui est d'aider les États à mettre en œuvre ladite Convention sont particulièrement importants pour les objectifs de la résolution 1540 (2004). Dans ce contexte, l'Organisation a continué de contribuer aux initiatives promues par l'ONU dans diverses régions du monde pour l'application de cette importante résolution.

L'une des réalisations les plus notables a été l'acceptation presque universelle de la Convention, dont la composition a augmenté plus rapidement que tout autre traité comparable. La Convention comprenant déjà 188 États parties, seul un petit nombre d'États n'y ont pas encore adhéré. La CIAC constitue un fort impératif moral et déontologique qui puise ses racines dans les terribles souffrances que les armes chimiques ont infligées à l'humanité, surtout au siècle dernier. Aujourd'hui, notre organisation appelle de nouveau les sept pays restants à adhérer à la Convention afin non seulement de renforcer leur propre sécurité nationale, mais aussi pour affirmer leur attachement à la sécurité et à la paix mondiales.

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a décidé de tenir une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Selon les termes de cette décision, l'OIAC attend avec intérêt d'apporter une contribution substantielle à ce processus.

Compte tenu des menaces qui pèsent actuellement sur la sécurité, en particulier les menaces terroristes, un certain nombre d'États parties de l'OIAC recherchent l'aide de l'Organisation pour accroître leurs capacités nationales en cas d'attaque ou de menace d'attaque à l'arme chimique. À cette fin, l'OIAC organise des programmes périodiques de renforcement des capacités et de formation à l'intention des autorités compétentes des États parties, comme par exemple les organisations de défense civile. Une réaction rapide exige également que l'OIAC soit prête à coordonner ses actions avec les États membres qui ont promis leur aide et avec les organisations internationales compétentes. Dans ce domaine,

l'événement marquant de cette année est notre dernier exercice important sur le terrain, portant sur l'arrivée des secours, que nous avons appelé Assistex III. Cet exercice à grande échelle, qui s'est déroulé en Tunisie du 11 au 15 octobre, a vu la participation d'équipes en provenance de 11 États parties et du Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire.

La coopération internationale en matière de promotion de l'utilisation pacifique de la chimie est également un objectif important de la CIAC. L'OIAC a réussi à mettre au point un grand nombre de programmes bien ciblés visant à renforcer les capacités nationales et régionales relativement à l'utilisation pacifique de la chimie. Dans ce contexte, je suis heureux d'annoncer que l'OIAC apportera une contribution appropriée aux activités qui doivent être organisées en 2011 sous l'égide de l'UNESCO pour célébrer l'Année internationale de la chimie. Outre sa contribution aux manifestations dans ce domaine, l'OIAC accueillera de son côté une conférence sur la coopération internationale et la sécurité chimique.

La communauté internationale peut se féliciter à juste titre d'avoir créé une garantie efficace contre les armes chimiques. La réalisation des objectifs de la Convention exige non seulement l'appui des États qui y sont parties, mais également celui des autres acteurs clefs qui ont un rôle capital à jouer dans sa mise en œuvre. Dans ces conditions, la coopération avec l'ONU est particulièrement essentielle et sera indispensable à la mise en œuvre réussie de la Convention. Je tiens donc à exprimer une nouvelle fois la volonté du Secrétariat technique de poursuivre dans la voie de l'intensification et de l'élargissement de l'interaction et de la coopération entre nos deux organisations et, partant, d'éliminer à jamais la menace des armes chimiques.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bélarus, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.6.

M^{me} Kolontai (Bélarus) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), à savoir l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan.

L'Organisation du Traité de sécurité collective a le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale depuis 2004. Depuis, le secrétariat de l'OTSC a noué des contacts avec le Département des affaires

politiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité ainsi que sa Direction exécutive. La signature en mars d'une déclaration conjointe sur la coopération entre les secrétariats de l'ONU et de l'OTSC a donné un nouvel élan aux relations entre les deux organisations.

Le mécanisme actuellement chargé des activités de maintien de la paix de l'OTSC permet d'en exploiter le potentiel dans le cadre des opérations de maintien de la paix, notamment celles entreprises sous l'égide de l'ONU. Les buts de l'OTSC, organisation régionale et internationale dont le Statut est entré en vigueur le 18 septembre 2003 et a été enregistré auprès du Secrétariat de l'ONU le 16 décembre de la même année, sont la consolidation de la paix, de la stabilité internationale et régionale, et la défense collective de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de ses membres. Pour atteindre ces objectifs, les membres de l'OTSC ont recours en priorité à des moyens politiques, en coopération avec l'ONU. Les résultats obtenus par l'OTSC dans ses activités nous permettent de parler d'un potentiel réel en ce qui concerne l'action concertée avec l'ONU sur la base des principes de partenariat et de coordination des efforts.

Face aux multiples problèmes nouveaux que nous devons sans cesse affronter mais également à l'importance qu'attache l'ONU au développement de la coopération multilatérale avec les organisations régionales, nous estimons que l'adoption par l'Assemblée du projet de résolution A/65/L.6, sur la coopération entre l'ONU et l'OTSC, prendrait tout son sens à la lumière de l'accord conclu le 2 mars et de la signature le 18 mars de la Déclaration commune sur la collaboration entre les secrétariats des deux organisations.

À l'issue de cette déclaration faite au nom des États membres de l'OTSC au titre de la présentation du projet de résolution, la délégation bélarussienne tient quant à elle à exprimer ses vifs remerciements à la délégation de la Fédération de Russie pour tout le travail qu'elle a consacré à l'élaboration du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OTSC et à l'obtention d'un consensus sur son texte, ainsi que sur celui de la présente déclaration.

En sa qualité de Président en exercice de l'OTSC, le Bélarus tient également à informer les membres de l'Assemblée que le 10 décembre, le Conseil de sécurité

collective, organe suprême de l'OTSC, s'est penché et prononcé sur plus de 30 points de son ordre du jour, et qu'il a notamment adopté une déclaration des États membres de l'OTSC et une déclaration relative aux forces de maintien de la paix de l'organisation, qui concernent directement la coopération entre l'OTSC et l'ONU. La déclaration des États membres de l'OTSC souligne en particulier l'intention de ceux-ci de coordonner étroitement leurs activités internationales et de mettre en place une coopération concrète avec les organisations internationales et régionales, tout en mettant particulièrement l'accent sur la coopération avec l'ONU, compte tenu du projet de résolution de l'Assemblée générale relatif à la coopération avec l'OTSC, comme convenu dans la Déclaration commune signée le 18 mars entre l'OTSC et l'ONU.

La déclaration des États membres de l'OTSC en date du 10 décembre prend note du rôle central de l'ONU dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix après les conflits. Nous avons également relevé, entre autres, la volonté des États membres de l'OTSC de mener des activités de maintien de la paix et, dans certaines conditions, de fournir des contingents dans le cadre des activités de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.11.

M. Emvula (Namibie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre du point 122 m) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », afin de présenter le projet de résolution A/65/L.11, dont le texte est examiné tous les deux ans par l'Assemblée générale en séance plénière. La résolution correspondante a toujours été adoptée par consensus, et nous sommes convaincus qu'il continuera d'en être ainsi.

En sa qualité de Présidente en exercice de l'Union interparlementaire (UIP), la Namibie a pris l'initiative de parrainer le projet de résolution de cette année dans le cadre du débat à l'Assemblée. Nous avons donc présenté le projet de résolution A/65/L.11 au nom d'un groupe de 13 États Membres. Aujourd'hui, plus de 50 États supplémentaires s'en sont portés coauteurs. La liste complète des auteurs du projet figure dans le document A/65/L.11/Add.1, qui a été distribué par le Secrétariat. J'informe les représentants que la liste des auteurs reste ouverte et

qu'elle est disponible au bureau des fonctionnaires des conférences dans cette même salle.

Dans chaque nouveau projet de résolution, l'Assemblée se propose de faire avancer le partenariat entre l'ONU et l'UIP, ce à quoi elle aboutit en général. En attestent le rapport du Secrétaire général (A/65/382) et la coopération de plus en plus étroite entre les deux organisations au fil des ans. L'UIP a obtenu son statut d'observateur permanent à l'Assemblée générale il y a seulement huit ans, mais nous devons admettre que le chemin parcouru tous ensemble est impressionnant.

Le projet de résolution de cette année s'inspire des termes approuvés dans la résolution précédente, à savoir la résolution 63/24 du 18 novembre 2008. Il représente également une suite donnée au document final de la troisième Conférence mondiale des présidents de parlement, qui s'est tenue à Genève cette année (voir A/65/289), au document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1), au rapport du Secrétaire général et au projet du Président de l'UIP sur la mise en place d'un partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union.

Sur ce dernier point, je tiens à souligner que l'actuel Président de l'UIP, qui était présent à New York il y a tout juste deux semaines pour les auditions parlementaires organisées chaque année à l'ONU, est M. Theo-Ben Gurirab, Président de l'Assemblée nationale de la République de Namibie. Les participants qui sont ici depuis un certain temps se rappelleront que M. Gurirab est issu du système des Nations Unies. Il a siégé dans cette salle pendant de nombreuses années en tant que représentant de la South West Africa People's Organization, avant d'occuper diverses hautes fonctions, notamment celles de Premier Ministre des affaires étrangères d'une Namibie devenue indépendante, de Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale et de Premier Ministre de la Namibie. Il a joué un rôle majeur dans la rédaction et l'adoption de la Déclaration du Millénaire, il y a 10 ans (résolution 55/2).

C'est dans la Déclaration du Millénaire que, pour la première fois, les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'engagement de renforcer, par le truchement de l'organisation mondiale qu'est l'Union interparlementaire, la coopération entre l'ONU et les parlements nationaux, dans divers domaines, notamment la paix et la sécurité, le développement socioéconomique, le droit international, les droits de

l'homme, la démocratie et la problématique hommes-femmes.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, les paragraphes du projet de résolution A/65/L.11 reprennent en grande partie le texte approuvé en 2008 qui, entre autres choses, disposait qu'au lieu d'examiner les relations purement internationales existant entre les deux organisations, l'Assemblée générale examinerait, à compter de sa soixante-cinquième session, la façon dont le système des Nations Unies coopère avec les parlements nationaux dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ».

L'objectif du rapport de l'UIP sur la manière dont les parlements organisent leur travail par rapport aux Nations Unies (A/65/289, annexe II), qui a été distribué à l'Assemblée générale et qui est cité dans le projet de résolution, était de fournir une base possible de discussion. Le paragraphe 14 du projet de résolution vise à rendre opérationnelle la décision prise par l'Assemblée générale dans la résolution 63/24. Par ailleurs, le texte contient de nouveaux éléments de langage sur les possibilités de coopération concrète entre l'UIP et la nouvelle entité ONU-Femmes dans des domaines tels que l'autonomisation des femmes, l'intégration sur le plan institutionnel des questions d'égalité des sexes, l'appui aux parlements en matière de promotion d'une législation favorisant l'égalité des sexes, la lutte contre la violence faite aux femmes et l'application des résolutions pertinentes de l'ONU.

Ces dernières années, nous avons vu combien l'UIP a œuvré pour que les parlements se mobilisent et apportent une contribution aux grands processus de l'ONU, qu'il s'agisse de l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement, des Conférences internationales sur les changements climatiques de Copenhague et de Cancún, ou des réunions de haut niveau de l'Assemblée sur le financement du développement ou le VIH/sida. Nous nous félicitons de cette action et appelons à ce qu'elle se poursuive.

Le projet de résolution part également de l'idée qu'il est nécessaire de renforcer plus avant, dans la limite des ressources existantes, la dimension parlementaire des activités de l'ONU, en tant qu'élément important de son rôle incontesté de « Gouvernement international ». Cette nécessité de renforcer la dimension parlementaire des activités de

l'ONU doit également être envisagée à la lumière de la conjoncture internationale actuelle, compte tenu du rôle que jouent les parlements nationaux dans l'élaboration des politiques nationales et dans la mise en place d'une transparence et d'une responsabilisation plus grandes à tous les niveaux. L'importance des parlements doit aussi être envisagée à la lumière du caractère central qu'ils attribuent au rôle du système multilatéral, et de l'ONU en particulier.

Avant de terminer, je voudrais corriger une erreur contenue au paragraphe 7 du projet de résolution, qui devrait se lire comme suit :

« Engage en outre l'Union interparlementaire à renforcer sa contribution au système des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'examen périodique universel des obligations et engagements des États Membres en matière de droits de l'homme ».

Enfin, je voudrais recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution par consensus aujourd'hui.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan qui va présenter les projets de résolution A/65/L.29 et A/65/L.32.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Rappelant la résolution 58/84 du 9 décembre 2003 qui a octroyé le statut d'observateur à l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne (EURASEC), et la résolution 63/15 du 3 novembre 2008, relative à la coopération entre l'ONU et l'EURASEC, j'ai l'honneur, au nom des États membres de la Communauté – à savoir la Fédération de Russie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize et la République du Tadjikistan – de présenter le projet de résolution A/65/L.32, sur la coopération entre l'ONU et la Communauté économique eurasienne.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/65/382) qui porte, entre autres, sur l'application de la résolution 63/15 et contient d'importantes recommandations. Nous exprimons en outre notre satisfaction devant la collaboration mutuellement avantageuse qui s'est établie entre la Communauté et l'ONU. Nous attachons une grande importance aux consultations régulières que le

Secrétaire général organise avec les dirigeants des organisations régionales, y compris avec le Secrétaire général de l'EURASEC. Nous sommes convaincus que les efforts déployés par l'ONU pour étendre et renforcer son programme de coopération multiforme et pluridimensionnel avec ses partenaires régionaux porteront leurs fruits.

Le Kazakhstan continue d'appuyer vigoureusement la collaboration entre nos deux organisations, qui contribue de manière significative à surmonter les problèmes et défis actuels aux niveaux régional et mondial. Cette synergie a permis d'assurer le lancement de plusieurs projets et programmes notables. Les processus systématiques interactifs d'inclusion et d'intégration ont pris de la maturité avec le temps et sont toujours plus effectifs. Il en est résulté au sein de plus en plus de pays des sous-régions limitrophes un intérêt croissant pour des domaines tels que le développement économique et les échanges commerciaux.

Nous soutenons également un nouveau renforcement de la coopération entre la Communauté économique eurasienne et l'ONU. Notre communauté connaissant à l'heure actuelle un développement rapide, le renforcement de la coopération avec l'ONU peut donner de bons résultats dans plusieurs domaines clefs, dont le transport, l'énergie, le tourisme, la protection de l'environnement, les migrations, l'éducation, et bien d'autres encore, et, en particulier, en ce qui concerne la réponse apportée aux situations d'urgence. Les questions de gestion des ressources en eau et en énergie, et de développement, de diffusion et de transfert des technologies sont particulièrement importantes pour le développement durable des pays membres de la Communauté économique eurasienne.

Des mesures ont été prises en vue de créer une union douanière, une zone de libre-échange et un marché unique de l'énergie. Cette année, des progrès notables ont été accomplis en matière d'intégration économique régionale, avec la création d'une union douanière entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie. Avec toutes ces activités concrètes, qui vont dans le sens de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, on peut désormais assister à un renforcement de l'attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui sont également consacrés par les textes constitutifs de la Communauté économique eurasienne.

Les États membres de la Communauté économique eurasienne sont en outre conscients de l'intérêt des efforts de coopération déployés aux niveaux régional et sous-régional pour surmonter les difficultés créées par la crise économique et financière mondiale. C'est pourquoi ils ont créé un Fonds anticrise, qui représente une contribution utile à l'action menée au niveau multilatéral face à la crise actuelle. Nous accueillons également avec satisfaction le programme d'activités de la Banque eurasienne de développement visant à promouvoir le développement des États membres et à faciliter leur pleine intégration au sein de la Communauté.

Par ses initiatives récentes portant sur la mise en place dans la région de vastes structures de coopération multilatérale destinées à garantir le développement, la stabilité, la paix et la sécurité à long terme, la Communauté économique eurasienne est devenue un partenaire important du système des Nations Unies dans notre région. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne d'ailleurs les grands résultats de cette coopération. Nous nous félicitons particulièrement de cette coopération et invitons instamment chacun à continuer de la renforcer.

À cet égard, j'engage les États Membres à noter les progrès de la coopération entre, d'une part, la Communauté économique eurasienne et, d'autre part, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Ce partenariat a permis à la Communauté et à chacun de ses États membres, de collaborer dans plusieurs nouveaux domaines, notamment la gestion des ressources en eau et en énergie, l'efficacité énergétique, la mise au point, la diffusion et le transfert de technologies, la facilitation du commerce, la promotion des investissements, le transport, l'environnement, le renforcement des capacités, l'éducation, les sciences et l'innovation grâce aux biotechnologies et aux nanotechnologies.

En vue d'accroître l'efficacité de cette coopération, le Kazakhstan, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté et au nom de la République du Bélarus, de la République kirghize, de la République du Tadjikistan et de la Fédération de Russie, recommande à l'Assemblée générale d'adopter

le projet de résolution A/65/L.32 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne. Nous pensons que l'adoption par consensus de ce projet de résolution marquera une avancée décisive. Nous voudrions remercier toutes les délégations qui ont participé à sa rédaction et s'en sont portées coauteurs.

J'ai maintenant l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée au nom des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération – la République populaire de Chine, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan et mon pays, la République du Kazakhstan – pour présenter le projet de résolution A/65/L.29, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ».

La déclaration portant création de l'Organisation de Shanghai pour la coopération a été signée le 15 juin 2001 par les présidents de ses États membres. La Mongolie, la République de l'Inde, la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

La Charte de l'Organisation de Shanghai pour la coopération réaffirme l'attachement de ses États membres aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et aux normes et principes du droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à l'instauration de relations amicales et de bon voisinage entre les États. Cette coopération porte sur des domaines tels que la politique, le commerce et l'économie, la science et la technologie, la culture, l'éducation, l'énergie, les transports et l'environnement, pour n'en citer que quelques-uns. La stabilité de la région et l'instauration d'un ordre politique et économique international démocratique, juste et rationnel figurent également au premier rang des préoccupations de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Le Conseil des chefs de gouvernement des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération est l'organe directeur suprême de l'organisation. La réalisation des objectifs et missions énoncés dans sa charte est coordonnée par les organes suivants : le Conseil des chefs de gouvernement, qui réunit les premiers ministres de tous ces États membres, le Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres et les réunions des

ministres et chefs d'organismes des États membres, y compris les ministres de la défense, du commerce extérieur, des transports, de l'éducation et de la culture.

Le secrétariat de l'Organisation de Shanghai pour la coopération se trouve à Beijing. Les États membres nomment des représentants permanents auprès du secrétariat et du Comité exécutif de la structure antiterroriste régionale, un des organes permanents de l'organisation. Les responsables des autorités policières, judiciaires et douanières se réunissent régulièrement. Toutes les activités sont coordonnées par le Conseil des coordonnateurs nationaux des États membres de l'organisation.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération jouit du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale de l'ONU depuis 2004. Elle collabore étroitement avec le système des Nations Unies dans la plupart de ses principaux domaines d'activité. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) est son principal partenaire, depuis le mémorandum d'accord signé en janvier 2008, qui a marqué un premier pas vers le renforcement du cadre institutionnel de la coopération entre l'Organisation de Shanghai pour la coopération et les organismes des Nations Unies. Les perspectives de collaboration avec le système des Nations Unies dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'action humanitaire et des migrations sont très prometteuses.

Il apparaît clairement que, pour renforcer la coopération et la coordination en vue d'atteindre nos objectifs communs, il faudra rendre les relations entre l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'ONU plus systématiques. C'est pourquoi nous avons présenté aujourd'hui ce projet de résolution, qui énonce les objectifs et programmes généraux de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, destinés à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région en luttant contre le terrorisme, le séparatisme, l'extrémisme, le trafic de drogues et les autres formes de criminalité transnationale. Le projet de résolution attire l'attention sur les activités menées en vue de promouvoir la coopération régionale, la protection de l'environnement et la réduction des risques de catastrophe naturelle. D'autres domaines connexes sont également mentionnés dans ce projet de résolution.

Les objectifs et les préoccupations de l'Organisation de Shanghai pour la coopération correspondent à ceux de l'ONU et de son programme

mondial. Par conséquent, le projet de résolution souligne qu'il importe de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, et invite le Secrétaire général à continuer de tenir à cette fin des consultations régulières avec le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération par l'intermédiaire des instances et des mécanismes interinstitutionnels existants, notamment les consultations annuelles entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les dirigeants des organisations régionales.

Le projet de résolution invite en outre les institutions spécialisées et les autres organismes, programmes et fonds des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de Shanghai en vue de la réalisation de leurs objectifs communs. Il recommande aux dirigeants de ces entités d'engager des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour envisager les moyens de coopérer avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

J'espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.33.

M. Altenaiji (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de décembre 2010, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/65/L.33, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Émirats arabes unis, Djibouti, Égypte, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen.

Le projet de résolution A/65/L.33 souligne qu'il faut renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées en vue d'atteindre les buts et objectifs communs aux deux organisations. Il prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes de coopérer plus étroitement encore, dans leur domaine de compétence respectif pour réaliser les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de renforcer

la paix et la sécurité internationales et de faire avancer le développement économique et social, le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

Le projet de résolution demande également aux institutions spécialisées et aux organismes et programmes des Nations Unies de développer dans tous les domaines leur coopération avec la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées et de continuer à coopérer avec elles, pour donner suite aux propositions multilatérales visant à renforcer et développer dans tous les domaines la coopération entre les deux organisations. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes dans tous les domaines est l'expression du souhait ardent des États arabes de maintenir des consultations permanentes pour garantir l'application des résolutions de l'ONU.

L'un des principaux objectifs de la Ligue des États arabes est de trouver une solution juste et durable à la situation au Moyen-Orient et à la question palestinienne, conformément aux résolutions internationales et à l'Initiative de paix arabe. L'ONU assume la pleine responsabilité en ce qui concerne la question de la Palestine, jusqu'à ce qu'elle soit réglée de façon définitive.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, S. E. M. Tibor Tóth.

M. Tóth (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'adresser à l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Je suis ici aujourd'hui pour rendre compte de l'état du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et des progrès réalisés par la Commission préparatoire.

L'Organisation des Nations Unies œuvre sans relâche au maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce à une action collective. L'un des domaines clefs de cette action consiste à débarrasser le monde des dangers que font peser les armes nucléaires. Une coopération active et soutenue entre États et entre les États et les organisations internationales, est

essentielle pour réaliser cette noble ambition. La Commission préparatoire coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et je saisir cette occasion opportune pour remercier le Secrétaire général de son appui sans faille, en sa qualité de dépositaire du Traité.

Une coopération renforcée dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires consolide les structures de coopération en matière de sécurité qui promeuvent la paix et la sécurité internationales. La résolution de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 63/16) symbolise l'importance de cette coopération. Il s'agit d'une nécessité, si nous voulons instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires.

Globalement la décennie écoulée a été particulièrement difficile pour le multilatéralisme et la non-prolifération nucléaire. Au cours de cette période, nous avons été témoins de l'affaiblissement de la démarche fondée sur le multilatéralisme et de l'annulation d'engagements antérieurs pris en matière de désarmement nucléaire. Le TICE a ressenti de plein fouet ces réalités. Le Traité a surtout connu des moments difficiles sur le plan politique. Cependant, en dépit de ces difficultés et d'un climat politique pour le moins défavorable, son dynamisme bien réel lui a permis de survivre. Les États signataires ont apporté la preuve de leur foi dans les nobles objectifs du Traité, en s'investissant sur les plans politique, financier et scientifique.

Aujourd'hui encore, le Traité promet d'être un facteur d'unité au sein du système multilatéral. La communauté internationale s'est ralliée à la cause du Traité, en en faisant un instrument quasi universel. Depuis ma dernière déclaration devant l'Assemblée (voir A/63/PV.36), deux nouveaux États ont signé le Traité et huit ont déposé leurs instruments de ratification. À ce jour, 182 pays ont signé le Traité. Il y a 10 ans, il n'y avait que 50 ratifications. Aujourd'hui, 153 États ont ratifié le Traité. En d'autres termes, le nombre de ratifications a triplé. Il s'agit incontestablement d'un acquis remarquable.

Le Traité a toujours été et reste le point de ralliement pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires. La communauté internationale place une foi immense dans ce dispositif politique et scientifique à

nul autre pareil, qui est un instrument juridique sans exclusive, démocratique et non discriminatoire. Il y a derrière cette détermination politique une vision dont l'objectif est l'élimination des armes nucléaires, une aspiration ardente à mettre en place une norme internationale contre les essais nucléaires et une ferme volonté politique de faire en sorte que le Traité entre rapidement en vigueur. Mais pour cela, nous avons encore besoin de la signature et de la ratification des neuf pays restants visés à l'annexe 2.

J'ai également le plaisir de signaler que des progrès considérables ont été réalisés dans le système de vérification du Traité au cours de la dernière décennie. La Commission n'est pas loin d'avoir exécuté son mandat. Grâce à notre engagement et à un dur labeur, nous approchons du moment où le Traité sera prêt à entrer en vigueur et du degré de préparation du système de vérification. Le nombre de stations certifiées du Système de surveillance international est passé de zéro à près de 260 au cours des 10 dernières années. Parallèlement à l'installation et à la certification constantes de stations, les activités et les services du Centre international de données ont considérablement augmenté. Le volume de données et les produits statistiques indiquent une croissance considérable. En ce qui concerne le régime des inspections sur place, des progrès réguliers ont également été réalisés.

La Commission reconnaît la valeur exceptionnelle de l'investissement qui a été confié aux États membres. Ses membres ont investi environ un milliard de dollars dans le Système, système dont la portée internationale est vraiment sans précédent et qui constitue un atout très précieux pour la communauté internationale. Cet investissement permet aux États membres de développer leurs connaissances scientifiques et leurs capacités. Que ce soit dans le domaine des systèmes de prévision d'un tsunami, de la sécurité de l'aviation, des changements climatiques ou de la recherche dans le domaine de la vie marine, ces quatre technologies de surveillance offrent des avantages évidents.

Le Système a été essayé et testé, notamment par les deux explosions nucléaires auxquelles a procédé, en 2006 et 2009, la République populaire démocratique de Corée. Ces essais, que la communauté internationale a déplorés et qui ont constitué un défi lancé directement au Traité et à la Commission, ont démontré néanmoins la fiabilité du système. Ces deux essais ont mis à l'épreuve nos capacités techniques et nos procédures et

ont prouvé la grande utilité du système de vérification pour la communauté internationale. L'investissement de la communauté internationale s'est avéré avisé et efficace. Assortie des inspections sur place, la vérifiabilité du Traité n'a pas à être remise en question.

Des efforts ont été renouvelés récemment en vue de réaliser un désarmement et une non-prolifération nucléaires généralisés. Le rêve d'un monde exempt d'armes nucléaires renaît. La conclusion d'un nouvel accord START a marqué un jalon important. Des réunions de haut niveau telles que le Sommet mondial sur la sécurité nucléaire et la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont encore accru ce sentiment d'optimisme.

Le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a fait une proposition en cinq points sur le désarmement nucléaire. Des propositions visant à débarrasser le monde de toutes les armes nucléaires ont été avancées par des dirigeants influents partout dans le monde, ainsi que par des acteurs non gouvernementaux fort respectables. Lors du sommet qu'il a tenu en 2009, le Conseil de sécurité a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires (voir S/PV.6191). Plus de 110 pays, dont 40 au niveau ministériel, ont assisté à la Conférence de l'article XIV des États signataires, tenue ici à New York en 2009. Dans la Déclaration finale adoptée par consensus, il a été demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier le Traité afin qu'il puisse entrer en vigueur.

La volonté politique de la communauté internationale est manifeste. Le multilatéralisme ne s'est pas atrophié. Il est en fait encore possible de prendre des mesures multilatérales et plurilatérales pour relever les défis communs. C'est peut-être la seule façon d'aller de l'avant dans un monde de plus en plus complexe. Mais nous devons saisir cette opportunité. Les États qui ont ratifié le Traité et ceux qui ne l'ont pas encore fait doivent faire preuve de leadership.

Il est indéniable que la ratification par les États-Unis constituerait un acte transformationnel, tant pour le Traité que pour le régime de non-prolifération. Cette ratification renforcerait la coopération jusqu'ici excellente entre ce pays et la Commission en matière de construction et de gestion des stations de surveillance sur le territoire des États-Unis. Plus de 90 % des installations que le Traité prévoit d'installer aux États-Unis sont déjà construites et certifiées. En Russie, plus de 70 % des stations ont été construites et

certifiées. La ratification du Traité par tous les États dotés d'armes nucléaires et l'achèvement des installations de surveillance sur leur territoire ne peuvent que renforcer le caractère démocratique et non discriminatoire du Traité et assurer l'ensemble des États parties de l'égalité des obligations et de la transparence de la vérification.

Mais les systèmes de contrôle ne peuvent fonctionner que si tous les acteurs reconnaissent la nécessité, l'efficacité et l'équité d'un système fondé sur des règles. À cet égard, les mesures à prendre pour renforcer le dispositif de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement sont bien claires. L'entrée en vigueur du Traité est l'une des premières mesures à mettre en place. Le Traité établit une barrière juridique solide contre les essais nucléaires, prévenant ainsi le développement de nouveaux types et modèles d'armes nucléaires.

Il garantit également que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont effectivement pacifiques, et il joue un rôle crucial dans un monde où nous assistons à une résurgence de l'énergie nucléaire. Étant donné que de plus en plus d'États maîtrisent les techniques du cycle du combustible nucléaire, la technologie à elle seule ne sera plus le facteur qui déterminera la décision par un État d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ou pour des armes. Les instruments juridiques en amont du cycle du combustible nucléaire ont de plus en plus de difficultés à établir quelles activités sont autorisées et lesquelles sont interdites. Un essai nucléaire fournit en aval la preuve indubitable des intentions d'un État. Le Traité fournit ainsi la dernière barrière clairement visible entre ces deux types d'activité. Cette frontière juridique doit être tracée de manière claire et irrévocable. L'entrée en vigueur du Traité encouragerait également à mettre fin à la production de matières fissiles pour des armes, en attendant des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et l'entrée en vigueur dudit traité, et à réduire les stocks de ces matières.

Le Traité pourrait également constituer une mesure régionale d'établissement de la confiance et de renforcement de la sécurité. À cet égard, je note avec satisfaction l'entrée en vigueur plus tôt cette année du Traité de Pelindaba qui crée une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. C'est un fait nouveau dont nous nous félicitons. Les zones exemptes d'armes nucléaires et le Traité sont liés dans l'esprit et dans la lettre, et ont une histoire commune. Ces zones et le Traité se

complètent. Ils s'accompagnent d'obligations juridiques qui interdisent les essais nucléaires. Bien que le Traité ne soit pas encore en vigueur, il l'est en fait dans tous les États compris dans ces zones. Le Traité et son organisation renforcent les zones exemptes d'armes nucléaires en mettant à la disposition des États des mécanismes puissants de vérification. Les États compris dans les zones existantes ne devraient se heurter à aucun obstacle les empêchant de ratifier le Traité. Ils ont déjà pris l'engagement juridiquement contraignant de ne pas procéder à des essais d'armes nucléaires ou de ne pas autoriser des essais nucléaires sur leur territoire.

Néanmoins, 30 % environ des États situés dans ces zones n'ont toujours pas ratifié le Traité. La signature et la ratification du Traité par ces États auront des répercussions considérables sur l'universalisation du Traité et sur son entrée en vigueur. Cela renforcera également les obligations de ces pays en matière de désarmement et de non-prolifération dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. De même, la ratification du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique par les États africains qui ont déjà ratifié le TICE mais pas le Traité de Pelindaba augmentera aussi considérablement le nombre d'adhérents à ce dernier. Elle renforcera encore la détermination des pays africains à éliminer toutes les armes nucléaires et les essais d'armes nucléaires.

En ratifiant le Traité, les pays déclarent sans ambiguïté qu'il est indispensable à la défense de leur sécurité nationale. Ils ouvrent également la voie à la création un jour d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La ratification du Traité par l'Égypte, l'Iran et Israël, tous trois au nombre des États visés à l'annexe 2, peut avoir des incidences importantes sur la sécurité sous-régionale et régionale. Elle permettrait de renforcer l'engagement politique pris par 90 % des États du Moyen-Orient de refuser les essais nucléaires. Et elle aurait un effet catalyseur sur les autres questions de sécurité dans la région. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représente une occasion d'instaurer la confiance et de promouvoir la stabilité régionale.

M. Askarov (Ouzbékistan), Vice-Président, assume la présidence.

Le Traité revêt de toute évidence une grande importance pour le régime mondial de désarmement et de non-prolifération. Il a un rôle clef à jouer dans les conditions de sécurité actuelles. Plus de 2 000 essais

avaient été effectués avant la signature du Traité en 1996. Chacun de ces essais a mis davantage en danger la sécurité mondiale et aggravé le déficit de confiance politique. Ces 10 dernières années, seules deux explosions nucléaires expérimentales ont eu lieu. La différence est manifeste. Il est cependant plus que temps de prendre des mesures concrètes. L'entrée en vigueur du Traité pourrait s'avérer un tournant dans le régime de non-prolifération nucléaire dans les années à venir.

Nous devons saisir immédiatement cette occasion. Nous ne pouvons nous laisser aller à l'autosatisfaction ou laisser place à l'inaction. Nous sommes parvenus au moment de vérité, au moment d'agir. J'espère sincèrement que nous ne le laisserons pas passer. Nous ne pouvons pas nous le permettre. Il est trop précieux pour être gâché.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.34.

M. Paschalis (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : En tant que Présidente de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à sa trente-cinquième session, l'Afrique du Sud a l'honneur de présenter le projet de résolution A/65/L.34, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », dont l'objectif est de maintenir cette question importante à l'ordre du jour de cet organe afin qu'il en poursuive l'examen.

S'agissant de la question de l'interdiction des essais nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est une initiative importante en vue de réaliser nos objectifs communs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Même s'il n'est pas encore entré en vigueur, ma délégation se félicite de l'engouement renouvelé que suscite cet important objectif.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un maillon essentiel du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il doit entrer en vigueur au plus vite et sans conditions, conformément aux processus constitutionnels pertinents. Si les moratoires sur les essais nucléaires décrétés par certains pays sont les

bienvenus, ils ne sauraient remplacer les engagements juridiquement contraignants pris au titre du Traité.

L'Afrique du Sud note avec grande satisfaction la progression régulière et constante des préparatifs visant à rendre le régime de vérification du Traité pleinement opérationnel dès l'entrée en vigueur de celui-ci. Elle se félicite des efforts déployés pour que les ratifications nécessaires se fassent afin de permettre l'entrée en vigueur du Traité. Sur ces deux points, ma délégation tient à remercier sincèrement le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire et le Secrétariat technique provisoire des efforts inlassables qu'ils déploient, comme le montre le rapport que l'Assemblée générale examine aujourd'hui (A/65/382).

Les événements récents ont montré que nous ne pouvions faire preuve de complaisance en ce qui concerne l'entrée en vigueur du Traité et que nous devions intensifier nos efforts pour atteindre cet objectif. Ils ont également montré que nous devions d'urgence fournir au Secrétariat technique provisoire les outils nécessaires pour qu'il puisse satisfaire aux exigences du Traité en attendant l'entrée en vigueur.

L'Afrique du Sud serait heureuse que ce projet de résolution soit adopté sans vote, et nous remercions les délégations qui s'en sont portées coauteurs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Grèce, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.35.

M. Mitsialis (Grèce) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 122 d) de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire », publié sous la cote A/65/L.35. Avant toute chose, je saisis cette occasion pour remercier les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution de leur appui précieux et de leur esprit constructif.

L'Organisation de coopération économique de la mer Noire est l'organisation économique régionale la plus ancienne, la plus aboutie sur le plan institutionnel et la plus représentative de la région élargie de la mer Noire. Elle a permis de renforcer la coopération dans de nombreux domaines et de promouvoir un esprit d'amitié et de bon voisinage, de respect mutuel et de confiance entre ses États membres. Ces dernières

années, la région élargie de la mer Noire a fait l'objet d'une attention considérable en tant que pôle énergétique et plaque tournante entre l'Europe et l'Asie. L'intérêt suscité par les activités de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire s'est également renforcé, comme en atteste la participation accrue des observateurs et des partenaires du dialogue sectoriel à ses travaux.

Le renforcement de la coopération économique régionale au sein de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, mais aussi entre elle et les autres organisations régionales ou internationales, est un moyen sûr d'apaiser les tensions et de mettre en place les conditions préalables nécessaires au règlement des nombreux problèmes auxquels la région reste confrontée. À cet égard, l'ONU et son système d'institutions, notamment, pourraient apporter une importante contribution au renforcement de la confiance régionale et à la réalisation d'un monde plus prospère, plus pacifique et plus sûr.

Dans ce contexte, je tiens à souligner que les membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire attachent une grande importance à la coopération avec l'ONU. Le cadre du projet de résolution dont nous sommes saisis nous offre à mon avis d'excellentes occasions de renforcer la coopération, notamment dans les domaines où l'Organisation de coopération économique de la mer Noire est la plus active. Cette coopération sera essentielle pour rapprocher la région élargie de la mer Noire de ses voisins et du monde. Elle encouragera par ailleurs chacun d'entre nous à progresser rapidement grâce à une action concertée, à des initiatives communes et à la mise en œuvre de programmes conjoints.

À cet effet, les domaines que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire considère déjà comme prioritaires, notamment l'environnement, les transports, l'énergie, la réforme institutionnelle et la bonne gouvernance, le commerce et le développement économique, l'agriculture et la lutte contre la criminalité organisée, pourraient constituer la base sur laquelle asseoir de nouveaux projets communs dans la région, notamment par le biais des mécanismes du Fonds de développement des projets, du Fonds hellénique de développement et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

Ces derniers mois, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, sous la présidence

grecque en exercice, a élargi son activité aux domaines du développement écologique et de la création d'entreprises, avec pour devise « La mer Noire se met au vert », et ce afin de faire mieux connaître les questions environnementales et de contribuer à la création de synergies d'entreprises dans ce secteur en pleine expansion. Dans ce contexte, les ministres des affaires étrangères de l'OCEMN ont adopté la Déclaration de Thessalonique sur la lutte contre les changements climatiques dans la région élargie de la mer Noire, qui propose un projet commun de protection de l'environnement et exprime l'appui de tous les peuples de la région au succès des négociations des Nations Unies sur le contrôle du climat à Cancún.

Dans tous les domaines que j'ai mentionnés, il conviendrait de renforcer la coopération mise en place entre l'OCEMN et la Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Nous pensons que le Programme de promotion du commerce et des investissements en mer Noire, qui entame sa deuxième décennie d'existence et est exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement avec l'appui de la Grèce et de la Turquie et la participation de l'OCEMN, est un beau modèle de réussite dont d'autres programmes conjoints pourraient s'inspirer.

Pour terminer, je voudrais former le vœu que, comme par le passé, le projet de résolution sera cette année encore adopté sans vote, et exprimer ma conviction que son adoption permettra de renforcer plus avant la coopération entre l'ONU et l'OCEMN, contribuant ainsi à promouvoir les buts et principes des Nations Unies mais aussi ceux de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui va présenter le projet de résolution A/65/L.40.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En sa qualité de Président du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique, la République islamique d'Iran a le plaisir de présenter le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique » (A/65/L.40) au nom des États membres de

l'Organisation de coopération économique, à savoir l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie.

Entre autres choses, le projet de résolution invite différents organismes compétents du système des Nations Unies et d'autres institutions internationales à s'associer aux efforts déployés pour parvenir au développement économique durable de la région de l'Organisation de coopération économique. Les États membres de l'Organisation de coopération économique poursuivent vigoureusement les buts et objectifs de celle-ci, notamment grâce à la suppression progressive des barrières commerciales et à la promotion du commerce intrarégional; à l'intégration graduelle de leurs économies à l'économie mondiale; au développement des infrastructures de transport et de communication reliant les États membres les uns aux autres ainsi qu'au monde extérieur; à la mise en valeur efficace du potentiel agricole et industriel de la région; à la coopération en matière de lutte contre les stupéfiants; à la protection de l'environnement et au renforcement des liens historiques et culturels entre les peuples de la région. Dans cet esprit, l'Organisation de coopération économique a lancé plusieurs projets dans les domaines de priorité de sa coopération, notamment l'énergie, le commerce, les transports, l'agriculture, la sécurité alimentaire et le contrôle des drogues.

Le projet de résolution souligne que les membres de l'Organisation de coopération économique sont globalement satisfaits des efforts déployés par le système des Nations Unies et les organisations régionales et internationales compétentes pour apporter leur assistance technique et financière à l'Organisation de coopération économique, et les encourage à continuer d'appuyer ses activités.

Organisation régionale prospère, l'Organisation de coopération économique a un bel avenir devant elle. L'organisation, avec ses membres, est déterminée à atteindre ses buts et objectifs. Ce faisant, elle continue de rechercher la coopération et l'assistance de tous les partenaires pertinents, en particulier l'ONU. Les États membres de l'Organisation de coopération économique invitent par conséquent l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution publié sous la cote A/65/L.40.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la

Turquie qui va présenter le projet de résolution A/65/L.41.

M. Çorman (Turquie) (*parle en anglais*) : En sa qualité de Président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, mon pays a l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/65/L.41 et intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Tout d'abord, je voudrais réaffirmer que nous sommes convaincus que le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres contribue à promouvoir les buts et principes des Nations Unies. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres (A/65/382).

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe est l'une des organisations régionales avec lesquelles l'ONU coopère depuis longtemps. Crée en 1949 pour remplacer les tensions et les conflits par la confiance et la coopération et ainsi empêcher que les tragédies qu'a connues l'Europe ne se reproduisent, le Conseil de l'Europe est depuis lors devenu un acteur important de la défense et de la promotion des principes des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et du respect de l'état de droit. Il joue un rôle notable dans la recherche des solutions aux problèmes auxquels la société européenne est confrontée. Le Conseil de l'Europe s'efforce d'harmoniser les législations nationales de ses membres et de mettre ainsi en place des normes communes grâce à l'adoption de conventions et de protocoles qui sont également ouverts aux États issus d'autres régions.

Outre son rôle normatif, le Conseil de l'Europe assure le suivi de la manière dont les normes qu'il établit sont appliquées dans les États membres, grâce à ses mécanismes indépendants de surveillance et de communication de l'information. Ayant accédé à la présidence du Conseil de l'Europe en novembre 2010, nous nous sommes fixé pour priorité de renforcer le rôle politique, l'influence et la visibilité du Conseil sur la scène internationale.

Le projet de résolution montre le large éventail des domaines dans lesquels l'ONU et le Conseil de l'Europe coopèrent, et où les activités du Conseil de l'Europe contribuent à promouvoir les objectifs de l'ONU. Il s'agit, entre autres, de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales; de la

promotion de la démocratie et de l'état de droit; de la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance; de la protection des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées; de la lutte contre la traite des êtres humains; de la protection des droits de l'enfant; de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes; de la protection des droits des personnes handicapées; de la promotion du dialogue interculturel et de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

La première version du projet de résolution a été préparée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg et envoyée aux missions permanentes à New York par la présidence sortante du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Assurant actuellement l'exercice de la présidence, nous voudrions remercier le Président sortant de l'appui qu'il nous a fourni, en tant que cofacilitateur, pendant le processus de consultation. Nous voudrions également remercier toutes les délégations de l'attitude constructive et de l'esprit de coopération dont elles ont fait montre au cours des consultations, ce qui a permis au texte dont nous sommes saisis aujourd'hui d'être acceptable pour toutes les missions concernées.

Nous espérons sincèrement que l'Assemblée générale adoptera ce texte par consensus. Outre les 33 pays dont la liste figure dans le document publié sous la cote A/65/L.41, 16 pays supplémentaires s'étaient également portés coauteurs du projet au moment où j'ai pris la parole. J'appelle tous les États Membres de l'Assemblée à appuyer et à continuer de renforcer la coopération entre les deux organisations.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous partageons l'analyse présentée par la représentante du Bélarus en ce qui concerne la coopération entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), ainsi que l'évaluation des activités de l'ONU menées en coopération avec la Communauté économique eurasienne (EURASEC), faite par la représentante du Kazakhstan, dans le cadre de leur présentation respective des projets de résolution sur ces questions (A/65/L.6, A/65/L.29 et A/65/L.32). Au titre du débat sur ce point de l'ordre du jour, je voudrais faire quelques remarques concernant les activités de l'EURASEC et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

La Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire

pour le développement tenue ici a conclu, une fois encore, que pour accomplir des progrès en matière de développement à l'échelle internationale, il était essentiel d'accélérer les processus d'intégration régionale. Dans ce contexte, nous prêtons une attention particulière aux activités de la Communauté économique eurasienne, qui a célébré son dixième anniversaire cette année. La Fédération de Russie a été un membre actif de l'EURASEC tout au long de ses 10 années d'existence. Elle était présente à sa création et a contribué à ses principales initiatives.

Les dernières avancées concrètes obtenues par l'EURASEC sont notamment l'entrée en vigueur de l'union douanière entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Russie ainsi que la création du Fonds anticrise et d'un centre de haute technologie. Une autre mesure décisive pour l'avancement du processus d'intégration a été la rédaction du traité et la mise en place du cadre juridique relatifs à la création d'un espace économique commun entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Russie. Cela permettra d'ouvrir cet espace économique commun dès 2012, d'appliquer une politique économique concertée, de garantir la libre circulation des capitaux, des services et de la main-d'œuvre, et aux États membres d'avoir réciproquement accès aux infrastructures. Nous considérons que les domaines prioritaires d'interaction entre l'ONU et l'EURASEC sont présents de manière objective dans le projet de résolution sur la coopération entre ces deux organisations. Nous remercions nos partenaires des autres délégations d'avoir accueilli ce projet de résolution de manière constructive et positive et de s'en être portés coauteurs.

Le processus d'intégration économique au sein de la Communauté d'États indépendants (CEI) a bénéficié de l'appui notable de la Banque eurasienne de développement, un mécanisme indispensable et de plus en plus dynamique de financement du développement. Les dossiers dont s'occupe la Banque concernent déjà de nombreux projets de grande envergure. Elle peut encore considérablement élargir ses activités, notamment en ce qui concerne le renforcement des partenariats pour la coordination des efforts de développement établis avec des institutions internationales telles l'ONU, la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque asiatique de développement.

Par ailleurs, nous voudrions évoquer les relations entre l'ONU et l'Organisation de coopération

économique de la mer Noire. Nous continuons de penser que l'OCEMN reste le principal cadre de coopération pleinement opérationnel dans la région de la mer Noire. Nous appuyons les efforts visant à accroître l'impact concret de ses activités. Il est selon nous particulièrement important de promouvoir les efforts de mise en œuvre des projets prioritaires au sein de l'OCEMN, notamment la construction d'une route autour de la mer Noire, la rénovation des transbordeurs pour les passagers et les marchandises entre les différents ports de la mer Noire, la connexion des réseaux électriques de la région, la coopération dans le cadre d'opérations de nettoyage d'urgence, et la lutte conjointe contre le crime organisé.

La protection de l'environnement est une priorité de l'OCEMN, comme l'a souligné le représentant de la Grèce lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/65/L.35. Les axes centraux de la politique de l'Organisation sur cette question ont été inclus dans la Déclaration commune sur la lutte contre les changements climatiques dans la région élargie de la mer Noire, adoptée récemment et présentée à Cancún dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous estimons que la mise en œuvre de cette déclaration sera une contribution importante de la région au règlement des problèmes mondiaux liés aux changements climatiques.

Nous sommes également favorables à une coopération mutuellement avantageuse, sur un pied d'égalité, entre l'OCEMN et tous ses partenaires internationaux, notamment l'Union européenne, et à un renforcement des relations entre l'OCEMN et l'ONU. Les domaines prioritaires de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Organisation des Nations Unies sont énoncés dans le projet de résolution y relatif, dont la Fédération de Russie est l'un des coauteurs.

M. Tag-Eldin (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par adresser les sincères remerciements de l'Égypte à S. E. M. Theo-Ben Gurirab, Président de l'Union interparlementaire (UIP) et Président de l'Assemblée nationale de la République de Namibie, à M. Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'UIP, et à l'Ambassadrice Anda Filip, Directrice du Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies, pour tous les efforts qu'ils ont déployés pour consolider les relations entre l'UIP et l'ONU. Je remercie également S. E. M. Joseph Deiss et le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour

tous leurs efforts visant à renforcer et à accroître cette coopération.

L'Égypte est depuis toujours convaincue qu'il est important de renforcer la coopération entre l'ONU et l'UIP, une des principales organisations chargées de garantir la complémentarité des mesures prises par les gouvernements et les parlements à l'appui du système des Nations Unies dans le but d'atteindre les objectifs de l'Organisation, en particulier pour ce qui est des questions exigeant un appui législatif ou financier et celles liées au bien-être et à la prospérité de tous les peuples. Autrement dit, cette coopération englobe un très vaste éventail de domaines.

Fermement convaincue du rôle central joué par les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, l'Égypte a contribué activement à consolider la coopération entre l'ONU et l'UIP et a ainsi proposé l'inscription de cette question à l'ordre du jour et présenté la résolution 51/7 à l'Assemblée générale en 1996. La confiance de la communauté internationale dans l'expérience acquise par l'UIP a en outre été mise en évidence par le fait que, sur proposition de l'Égypte, le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) a insisté sur l'importance d'un renforcement de la coopération entre l'ONU et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'UIP.

Les conférences et réunions spécialisées qu'elle organise permettent à l'UIP d'apporter de précieuses contributions dans de nombreux domaines importants tels que le désarmement; la non-prolifération nucléaire; le règlement de problèmes précis liés au développement socioéconomique mondial, notamment le financement du développement, la mondialisation, la libéralisation des échanges commerciaux, les changements climatiques et la sécurité alimentaire; ou encore la lutte contre la propagation des pandémies et leurs effets dévastateurs aux niveaux humain, économique et social. L'UIP joue également un rôle important à l'appui des efforts déployés par les États Membres pour promouvoir et protéger les droits de l'homme grâce aux relations étroites et systématiques qu'elle entretient avec les organes compétents de l'ONU. À cet égard, nous encourageons l'UIP à travailler en coopération étroite avec la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) dans des domaines tels que l'autonomisation des femmes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre

les sexes, et à multiplier les échanges avec l'ONU sur toutes les questions présentant un intérêt commun.

La coopération qui existe entre l'ONU et l'UIP pour relever les défis existants ou naissants a été illustrée très récemment par l'audition parlementaire tenue à l'ONU dans le but de débattre avec les représentants permanents, au cours de plusieurs séances, de questions essentielles pour tous les pays et tous les peuples. Cette année, l'audition s'est axée sur la crise économique et financière mondiale, en vue de parvenir à un redressement économique durable; sur la réforme du système financier international; et sur la gouvernance mondiale, en particulier le renforcement du rôle de l'ONU.

Au cours de toutes ces discussions, les participants ont collectivement reconnu le rôle important que les parlementaires peuvent jouer dans ces domaines et dans d'autres, en particulier par le truchement de leurs capacités législatives, pour prévenir le protectionnisme, renforcer des réglementations qui peuvent contribuer à éviter de nouvelles crises et promouvoir une gouvernance économique mondiale plus démocratique, plus transparente et plus responsable.

Nous pensons que l'UIP peut jouer un rôle actif et constructif dans la réforme de l'Organisation des Nations Unies, et notamment dans les processus en cours de revitalisation de l'Assemblée générale et de réforme et d'élargissement du Conseil de sécurité. Tous ces efforts confirment à nouveau le rôle central de l'ONU dans la gouvernance mondiale dans le contexte du thème principal de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

L'UIP joue un rôle tout aussi important dans la promotion de la paix, de la compréhension et de la tolérance, dans la mesure où elle participe activement aux efforts internationaux, y compris ceux de l'ONU, pour promouvoir le dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions.

Pour terminer, parce que l'Égypte est convaincue du rôle important de l'UIP pour appuyer les efforts déployés par la communauté internationale pour réaliser les objectifs adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, nous soulignons la nécessité de continuer à renforcer et à améliorer les liens de coopération qui existent entre l'ONU et l'UIP, notamment par une participation active de celle-ci aux principaux processus de délibération de l'ONU et à

l'examen des objectifs et engagements adoptés au niveau international.

M. Rivard (Canada) (*parle en anglais*) : La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres est essentielle au succès de l'ONU et de ses organes pour ce qui est de la réalisation de leurs objectifs. Cette coopération est aussi primordiale en ce qui concerne la paix et la sécurité, le développement économique et social et pour ce qui est d'approfondir la compréhension de la diversité de la communauté internationale et de l'humanité commune qui nous unit.

Le savoir-faire et les compétences des organisations régionales sont un complément au système des Nations Unies. En agissant de concert les unes avec les autres, ces organisations sont en mesure de produire des résultats plus grands que la somme des divers éléments qui les composent. Le Canada a un intérêt particulier à l'égard de cet enjeu, car il est membre de partenariats ou a établi des partenariats avec de nombreuses organisations régionales, comme l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Organisation des États américains, le Commonwealth, l'OTAN, la Communauté des Caraïbes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), pour ne citer que celles-là. Cette profondeur et cette diversité des relations témoignent de l'importance que le Canada accorde à l'engagement des organisations et des acteurs régionaux.

Cette année, en tant que pays hôte du Groupe des Vingt (G-20), le Canada a eu le plaisir d'inviter le Secrétaire général à participer au Sommet du G-20 à Toronto, pour faire en sorte que les discussions tiennent compte des perspectives plus larges de l'Organisation des Nations Unies.

Le Canada se réjouit des progrès qui ont été accomplis pour renforcer cette coopération. Toutefois, il faut déployer des efforts encore plus considérables pour accroître l'efficacité de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Ces efforts doivent être guidés par le respect du mandat et des responsabilités de chacune des organisations et par la meilleure répartition possible du travail entre chacune d'elles. Par exemple, les bailleurs d'aide ou de fonds

ainsi que les pays fournissant des contingents engagés dans les missions de paix menées sous l'égide des diverses organisations doivent s'assurer que les contingents et le personnel de soutien ont reçu la formation adéquate et qu'ils disposent des outils nécessaires pour exécuter leur mandat. Par ailleurs, les États doivent s'assurer de l'exécution des mandats dans le respect intégral des principes d'efficacité, de transparence et de responsabilité. Ces principes sont plus pertinents que jamais, à une époque où l'opinion populaire met si souvent en doute la valeur de la coopération multilatérale.

Le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine illustre bien les efforts qui ont été faits pour améliorer la coordination, plus particulièrement dans les domaines de la paix et de la sécurité. Des efforts de collaboration importants sont actuellement déployés afin de faciliter l'émergence de solutions africaines aux menaces à la paix et à la sécurité sur le continent africain. La création d'un Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba est un pas dans cette direction, tout comme les efforts visant à soutenir le développement de structures et d'institutions aptes à répondre aux besoins et à réaliser les aspirations des peuples de l'Afrique, afin qu'ils jouissent d'une liberté, d'une stabilité et d'une prospérité plus grandes.

La vaste coopération qui existe entre les organes pertinents de l'ONU et de l'Union africaine et même avec toutes les organisations régionales ne vise pas seulement à relever les défis actuels, mais aussi à fournir les outils favorisant une gouvernance démocratique, le respect des droits de la personne et le développement social et économique à long terme. Ce faisant, il permet aussi de satisfaire aux critères énoncés au Chapitre VIII de la Charte pour ce type de coopération, tout en restant en harmonie avec les buts et principes des Nations Unies.

Je voudrais mentionner tout particulièrement d'autres exemples de coopération avec des partenaires régionaux qui sont pertinents pour l'ONU. Le Canada salue les résultats du troisième sommet ASEAN-ONU, qui s'est tenu à Hanoi à la fin octobre. La déclaration qui a suivi le sommet établit un programme ambitieux en matière de coopération, qui englobe les objectifs du Millénaire pour le développement, la paix et la sécurité, les droits de la personne et l'aide humanitaire. Il convient de souligner plus particulièrement le travail qui sera bientôt entrepris en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique ASEAN-

ONU en matière de gestion des catastrophes pour 2011-2015. Ce plan contribuera sans aucun doute au renforcement des capacités dans une région très souvent touchée par des catastrophes naturelles. À l'instar du Canada, le Programme des Nations Unies pour le développement est devenu en 1977 un partenaire du Dialogue de l'ASEAN. Le Canada reste un ardent défenseur de l'aide offerte par l'ONU dans le cadre du processus de développement des collectivités de l'ASEAN.

La coopération entre les Nations Unies et l'OTAN en Afghanistan revêt encore une importance vitale pour la communauté internationale s'agissant des efforts communs que nous déployons pour lutter contre le terrorisme ainsi que pour renforcer la sécurité dans ce pays et dans la région. Au Sommet de Lisbonne, les dirigeants de l'OTAN se sont engagés à assurer une collaboration solide et productive entre l'OTAN et l'ONU. Le Canada est déterminé à travailler avec ces deux organisations, afin de favoriser le dialogue politique et une coopération plus approfondie et de nature plus pratique, plus particulièrement dans la gestion des crises où les deux organisations sont impliquées.

L'ONU et les organisations régionales ou autres doivent aussi coopérer étroitement afin d'inclure dans l'économie mondiale et dans les autres efforts de reprise, de reconstruction et de développement les États fragiles et en proie à des conflits dans ces contextes.

(l'orateur poursuit en français)

En 2008, c'est-à-dire la dernière fois que l'Assemblée générale a abordé ce thème, le Canada a souligné avec fierté le développement des relations entre l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie. L'OIF dispose de capacités de diplomatie préventive et de médiation que nous souhaitons voir renforcées, afin que celle-ci puisse contribuer plus efficacement au règlement des crises internationales qui affectent les pays francophones et soit en mesure de participer pleinement à l'émergence de solutions collectives et réalistes. De tels efforts de médiation peuvent contribuer à la réalisation des objectifs des Nations Unies.

Comme cela a été le cas ces dernières années, le Canada, en collaboration avec les autres pays membres, continuera de veiller à ce que la collaboration entre les deux organisations demeure fructueuse, afin que les capacités de la Francophonie

soient pleinement mises à profit dans l'exécution de la mission des Nations Unies, plus particulièrement dans le soutien des missions de la paix dans les pays francophones, et afin que la relation devienne un modèle de complémentarité entre l'action de l'ONU et celle des organisations régionales.

Le Canada est depuis longtemps engagé auprès de ses homologues africains à trouver des solutions durables aux conflits prolongés sur l'ensemble du continent africain, par l'intermédiaire à la fois de ses homologues bilatéraux directs et de son engagement à appuyer les institutions africaines, notamment l'Union africaine, la CEDEAO et la SADC. Le Canada a participé à plusieurs programmes de développement avec ces institutions – plus particulièrement dans les domaines de la paix et de la sécurité. Nous soutenons ces institutions en assumant un rôle de chef de file relativement aux crises qui affectent la région. À cet égard, je voudrais souligner deux exemples positifs récents.

Par l'intermédiaire du Groupe de contact international, la CEDEAO a été un leader important dans le processus de médiation et de règlement de la crise qui a secoué la Guinée. Cet engagement actif à l'échelle régionale a aidé la Guinée à trouver une solution pacifique et démocratique à la crise politique qu'elle traversait.

En ce moment, la CEDEAO et l'Union africaine jouent un rôle actif pour ce qui est de résoudre la crise politique qui sévit en Côte d'Ivoire. La CEDEAO et l'Union africaine ont reconnu Alassane Ouattara comme étant le vainqueur légitime des élections présidentielles et elles ont demandé au Président Laurent Gbagbo de céder le pouvoir. Le Canada a également adopté cette position.

Le Canada a maintenu un excellent partenariat avec la CEDEAO, plus particulièrement dans le cadre d'une vaste gamme d'activités relatives à la prévention des conflits, à la médiation et à la gestion des conflits en Afrique de l'Ouest. Ce partenariat inclut le travail de plusieurs institutions, soit les trois centres d'excellence désignés de la CEDEAO : l'École de maintien de la paix à Bamako (Mali); le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix à Accra (Ghana); et le Centre africain de recherche et d'études stratégiques à Abuja (Nigéria). Par ailleurs, le Canada a été ravi d'apprendre le déploiement d'une brochette de spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité de l'ONU, ainsi que

leur utilisation opérationnelle immédiate en 2010, dans le contexte d'une mission conjointe avec la CEDEAO. Il s'agit là d'un exemple qui illustre bien la coopération concrète entre l'ONU et les mécanismes régionaux qui soutiennent des innovations positives pour tous les partenaires en cause.

Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'appartenance du Canada à l'Organisation des États américains (OEA). Notre décision de devenir un membre à part entière de cette organisation a été prise à un moment charnière pour le Canada et pour notre hémisphère. Les Amériques ont pris position au début d'une période au cours de laquelle on assistait au rétablissement ou à la consolidation des institutions démocratiques dans l'ensemble de la région, ainsi qu'au développement de mécanismes de coopération nouveaux et plus efficaces, plus particulièrement les Sommets des Amériques. Ces sommets ont non seulement permis de stimuler un dialogue régulier entre les dirigeants sur les principaux enjeux et problèmes de l'hémisphère, mais ils ont aussi contribué au développement d'une action qui a soutenu la croissance économique, le développement démocratique et le renforcement de la sécurité.

Dans le cadre de l'approfondissement actuel de l'engagement du Canada dans les Amériques, nous privilégions un multilatéralisme efficace et axé sur les résultats. Le Canada perçoit encore l'OEA comme étant la principale organisation multilatérale des Amériques et comme un forum privilégié pour favoriser la coopération entre les partenaires de l'hémisphère. Nous sommes désireux de voir cette organisation continuer de jouer un rôle important dans la région afin de répondre aux besoins de l'ensemble de ses membres. À cette fin, nous appuyons activement les efforts visant à mieux définir les priorités communes de l'OEA pour l'avenir et à assurer l'harmonisation de ses ressources avec ces priorités. Au sein de l'OEA, en conformité avec la position du Canada dans le système des Nations Unies, la promotion et la défense des droits de la personne viennent en tête de liste des priorités.

L'OEA a été un partenaire important de l'ONU en Haïti. Depuis de nombreuses années, le Canada fait preuve d'un engagement constant en Haïti. Nous avons aussi soutenu les efforts conjoints de l'ONU et de l'OEA afin de faire la promotion du respect des droits de la personne et du développement des institutions, initiative qui a pris forme avec la création de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) en

1993. Il s'agissait de la première mission conjointe sur le terrain pleinement intégrée à laquelle participaient une organisation régionale et l'ONU; elle a été déployée avant que survienne un règlement politique.

À ce jour, L'OEA poursuit son engagement en Haïti en collaboration avec le système des Nations Unies. Le mandat principal de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) tient compte des principes et des priorités que partagent les pays des Amériques. Il prend aussi en considération le fait qu'environ 15 États membres contribuent à cette mission. L'OEA a également joué un rôle actif quant au soutien des efforts de secours et quant à la contribution de l'intervention à long terme de la communauté internationale à la suite du tremblement de terre qui a secoué le pays en janvier dernier. L'OEA et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont travaillé de concert avec la MINUSTAH afin de soutenir le Conseil électoral provisoire haïtien dans la préparation et la tenue des élections présidentielles en Haïti, et dans le but de coordonner l'aide électorale internationale. Ce processus ne s'est pas déroulé sans heurts, mais les efforts qui ont été déployés témoignent de l'engagement soutenu de l'OEA à l'égard du renforcement des institutions et du rétablissement de structures gouvernementales dans le cadre du processus de développement à long terme d'Haïti.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Canada accueille chaleureusement le geste que fait l'Assemblée aujourd'hui pour souligner et pour réaffirmer l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Notre capacité à gérer adéquatement la vaste gamme d'enjeux auxquels nous sommes confrontés s'avérera déterminante quant au développement de la coopération entre l'ONU, plus particulièrement le Conseil de sécurité, et les organisations régionales. Les efforts collectifs visant à en arriver à des arrangements et à développer des institutions souples, aptes à faire face à diverses situations et efficaces pour relever les défis politiques, économiques et sociaux complexes avec lesquels doit composer la communauté internationale à l'aube du nouveau millénaire méritent tout notre appui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*): Conformément à la résolution 58/84 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2003, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de la Communauté économique eurasienne.

M. Mansurov (Communauté économique eurasienne) (*parle en russe*) : L'ONU est la principale instance internationale chargée d'harmoniser les intérêts de nombreux pays et elle a un impact positif sur le développement social et économique durable de toutes les régions du monde. Les États membres de la Communauté économique eurasienne (EURASEC) – le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Russie et le Tadjikistan – sont tous des membres actifs de l'ONU qui s'efforcent de développer la coopération internationale en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans les délais impartis.

Dans le cadre du développement de l'économie mondiale après la crise et compte tenu de l'interdépendance mondiale croissante, le rôle des institutions internationales et des organisations d'intégration continue de croître. Aujourd'hui, l'EURASEC est l'une des associations d'intégration les plus dynamiques. Ses États membres ont pris une part active au sommet fructueux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe tenu à Astana au cours duquel le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a noté l'importance du développement durable pour la sécurité mondiale.

Cette année, notre organisation a célébré le dixième anniversaire de la signature de son traité fondateur. Depuis, nous avons été les témoins du succès de réalisations concrètes telles que la création d'une union douanière entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie, et l'établissement d'un fonds anticrise et d'un centre de haute technologie. Le régime de libre échange actuellement en place au sein de l'EURASEC a permis de multiplier plus de quatre fois le volume d'échanges commerciaux réciproques entre ses États membres, de 29 milliards de dollars en 2000 à 123 milliards de dollars en 2008. L'union douanière établie dans le cadre de l'EURASEC fonctionne depuis le 1^{er} janvier. La commission de l'union douanière, organe supranational, a été mise en place et autorisée à appliquer une réglementation tarifaire et non tarifaire du commerce extérieur, et le code douanier de l'union a pris effet.

La mise en place opportune du fonds anticrise de l'EURASEC a permis de fournir une assistance financière aux États membres de la Communauté afin de les aider à surmonter les répercussions de la crise financière mondiale. Le Tadjikistan a déjà reçu une aide financière de 70 millions de dollars, tandis que la

demande d'emprunt faite par le Kirghizistan est actuellement à l'étude.

Au début de 2010, les travaux ont commencé en vue de porter l'intégration à un stade plus avancé, à savoir, une zone économique unique. Le 9 décembre, les chefs d'État ont conclu 17 accords internationaux qui, dans le cadre d'une zone économique unique, garantissent la libre circulation des biens, des services, du capital et du travail, et mettent en place des mécanismes opérationnels de réglementation économique. Ces documents, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2012, marqueront le début de la mise en place d'une zone économique unique entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Russie.

En établissant l'union douanière et la zone économique unique, l'EURASEC se dirige vers la création d'une union économique eurasienne dont l'objectif est d'instaurer une coopération complémentaire et mutuellement bénéfique de la région avec d'autres pays, des associations économiques internationales et l'Union européenne en vue de créer une zone économique unique.

À cet égard, au stade actuel de son développement, l'EURASEC bénéficie des résultats pratiques de l'intégration susceptibles de renforcer l'interaction internationale et de promouvoir une coopération fructueuse avec l'ONU. Je note avec satisfaction que la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'UNESCO comptent désormais parmi les principaux partenaires de l'EURASEC.

Depuis l'adoption en 2008 de la résolution 63/15 sur la coopération entre l'ONU et l'EURASEC, une coopération ciblée entre les gouvernements de nos pays, l'EURASEC et l'ONU a permis de réaliser des progrès dans toute une gamme de domaines spécifiques. Conformément à la décision prise le 12 décembre 2008 par le Conseil inter-États de l'EURASEC au niveau des chefs d'État, nous avons intensifié les efforts en vue d'élaborer un projet de concept sur l'utilisation efficace des ressources hydrauliques et énergétiques dans la région de l'Asie centrale. Cette question est au cœur de notre coopération avec la CEE et le Département des affaires

économiques et sociales de l'ONU. Au vu de l'expérience des entités de l'ONU en matière de formulation de documents conceptuels et de leurs vastes compétences, nous comptons sur l'appui des organisations susmentionnées pour inviter des experts internationaux à travailler sur notre projet de concept et rallier les sources de financement nécessaires à ce projet.

Par ailleurs, j'insiste sur la pertinence de la conférence internationale sur le thème « L'eau, source de vie », qui s'est déroulée sous les auspices de l'ONU en juin 2010 à Douchanbé et a attiré l'attention de la communauté internationale sur les problèmes hydrauliques dans la région. EURASEC, en coopération avec la CESAP, exécute actuellement un projet conjoint sur le renforcement des capacités institutionnelles pour contribuer à l'efficacité énergétique des pays d'Asie centrale. Dans le cadre de ce projet, deux ateliers régionaux consacrés à l'élaboration des directives nécessaires à l'intention des pays participants se tiennent en ce moment même au Kazakhstan et au Tadjikistan.

Les activités innovantes sont un autre domaine de coopération entre l'ONU et EURASEC. Depuis juillet 2010, EURASEC, en collaboration avec la CENUE et la Banque eurasienne de développement, mène des études de performance en matière d'innovation. L'étude pilote, qui est consacrée à la performance de la République du Bélarus en matière d'innovation, a été présentée ce mois à la session annuelle du Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CENUE à Genève.

Conformément au mémorandum d'accord conclu entre le secrétariat d'EURASEC et l'ONUDI, nous avons lancé un projet de développement des réseaux de promotion de la technique et de l'investissement à l'intention des pays membres d'EURASEC.

Nous sommes en contact permanent avec l'AIEA en ce qui concerne la coordination des institutions internationales participant à la mise en œuvre des programmes de remise en état de l'environnement de territoires ayant subi les effets néfastes de l'industrie d'extraction de l'uranium.

En collaboration avec le Gouvernement de la République kirghize et le PNUD, EURASEC a participé à un forum international de haut niveau organisé en juin 2009 à Genève sur le thème « Les déchets d'uranium : des problèmes locaux, des conséquences régionales, une solution mondiale ». Le

forum a adopté une déclaration commune dans laquelle il a exprimé son intention de régler le problème des déchets d'uranium et de fournir une assistance globale afin de mettre en œuvre tous les accords conclus.

La sphère culturelle et humanitaire prend également de l'importance. En application d'un mémorandum d'accord, nous coopérons avec le Secrétariat de l'UNESCO, principalement dans le domaine des biotechnologies.

Pour terminer, je tiens à souligner une nouvelle fois que l'interaction économique entre les États membres d'EURASEC est un élément essentiel du système en vue de garantir un maintien efficace de la stabilité en Europe et en Asie. Compte tenu de son expérience largement positive dans le cadre de cette collaboration, EURASEC se félicite du renforcement du rôle de l'ONU dans la région et voe un intérêt constant au développement continu de cette coopération fructueuse et mutuellement avantageuse. Je remercie l'Assemblée d'appuyer l'adoption du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et EURASEC (A/65/L.32).

En prévision de la présente séance, EURASEC a préparé des brochures sur les technologies innovantes qu'utiliseront nos pays pendant l'année à venir et à l'occasion du dixième anniversaire de notre organisation. Je ferai don de ces brochures et de ces supports à la bibliothèque de l'ONU.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 62/76 de l'Assemblée générale du 6 décembre 2007, je donne maintenant la parole au Président du Conseil d'administration de la Banque eurasienne de développement.

M. Finogenov (Banque eurasienne de développement) (*parle en russe*) : Lorsque la Banque eurasienne de développement a été créée sur une initiative des Présidents de la Fédération de Russie et du Kazakhstan en 2006, elle était perçue comme un instrument important d'intégration financière dans l'ère postsovietique.

Récemment, la portée géographique des travaux de la Banque s'est élargie avec l'adhésion de nouveaux États. La République d'Arménie, la République du Bélarus et la République du Tadjikistan sont devenues des membres à part entière de la Banque. D'autres États ont également indiqué qu'ils souhaitaient devenir membres de la Banque.

Nous sommes convaincus que l'adhésion à la Banque eurasienne de développement offre à chaque État de nouvelles possibilités d'attirer des investissements à long terme pour mettre en œuvre des projets économiques nationaux à grande échelle. Le choix des projets d'investissement est fondé sur la mission de la Banque, qui est de renforcer les processus d'intégration et d'améliorer la compétitivité des économies des États membres de la Banque.

D'autres organisations internationales travaillent également dans ce domaine. À cet égard, la question de la coopération et de la coordination est décisive pour que l'action conjuguée des institutions internationales de développement produise des résultats positifs. Il importe de mettre au point et d'appliquer des mécanismes de coopération qui produisent des résultats spécifiques. La Banque a une bonne expérience des partenariats avec des organisations telles que la Communauté économique eurasienne (EURASEC), le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale.

À cette fin, la Banque met activement à profit les mécanismes d'assistance technique existants et l'appui financier à la recherche pour aborder les problèmes actuels dans de nombreux domaines de coopération, et elle promeut l'adoption et la mise en œuvre de décisions sociales responsables, notamment en améliorant l'efficacité des projets d'investissement. Par exemple, suite à une demande du Conseil de la politique des transports auprès du Comité d'intégration d'EURASEC, la Banque finance un plan global d'infrastructures pour aménager les réseaux routiers et ferroviaires des voies de transport qui figurent sur la liste d'EURASEC. Il est évident que la construction de couloirs de transports reliant l'ouest à l'est du continent facilitera le renforcement des capacités de transport des États d'Asie centrale et de l'ensemble de la région.

L'efficacité des associations et des partenariats établis au sein d'EURASEC s'est manifestée par la décision des chefs d'État des pays membres d'EURASEC de confier à la Banque la gestion du Fonds anticrise d'EURASEC. Le Fonds a été créé en vue de surmonter l'incidence négative de la crise financière internationale en fournissant des crédits et

des financements fiables dans le cadre de projets d'investissement intergouvernementaux. La Banque est déjà active dans ce domaine et elle a alloué la première tranche des fonds. Il ne fait aucun doute que c'est l'un des principaux projets d'intégration de l'ère postsovietique, et nous sommes certains que les autres États membres de la Communauté d'États indépendants montreront leur intérêt à cet égard.

Nous avons également connu une expérience positive dans le cadre de notre coopération avec le Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, qui a débouché sur la rédaction d'un rapport régional sur le changement climatique et les ressources en eau en Asie centrale, rapport qui a été présenté au cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul en 2009. Le rapport a reçu un accueil favorable et il est actuellement le premier document régional important de recherche sur la question. Une retombée pratique importante du rapport a été la possibilité d'utiliser les résultats des expériences pertinentes pour développer des services internationaux en matière d'utilisation de l'eau.

Dans le cadre de son appui aux initiatives internationales sur la question de la mer d'Aral, notamment le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, la Banque a fourni une aide technique au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral pour lui permettre de financer l'élaboration du rapport régional sur la sécurité et la coopération technique en Asie centrale. Dans le cadre des travaux sur ce document, les pratiques internationales et régionales sur l'utilisation des ressources en eau ont été examinées et des recommandations ont été formulées à l'intention des pays d'Asie centrale.

Auparavant, la Banque avait appuyé les activités du Programme spécial des Nations Unies au cours de séminaires internationaux d'étude des pertes en eau en Asie centrale, auxquels ont pris part des experts du Centre international russe pour la science et la technologie. La Banque se penche également sur la question de l'exploitation rationnelle de l'énergie hydroélectrique au Kirghizistan et au Tadjikistan, principalement en construisant de petites usines hydroélectriques.

La Banque travaille avec la CENUE et la CESAP sur les questions d'efficacité énergétique et d'approvisionnement en énergie en fournissant de l'énergie hydroélectrique et d'autres sources d'énergie

viables. La Banque fournit en la matière des conseils spécialisés et une assistance technique à l'organisation. Une attention accrue est accordée à la coopération avec les institutions des Nations Unies en matière de développement novateur des États membres de la Banque. À cet égard, un examen des pratiques novatrices en matière de développement utilisées en République du Bélarus est en cours de préparation, avec la participation de la CENUE, et il pourrait donner lieu à de nouveaux projets d'investissement. Il y a à peine une semaine, les conclusions et les recommandations préliminaires de ce processus ont été examinées à la cinquième session du Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CENUE à Genève. Nous espérons que ce projet apportera une contribution importante aux activités de développement de ce pays. D'autres États membres de la Banque ont montré beaucoup d'intérêt pour ce domaine et nous préparons, avec la CENUE, un projet semblable pour la République du Kazakhstan.

Pour terminer, je voudrais insister une fois encore sur le fait que la Banque eurasienne de développement est prête à coopérer activement avec les organisations dont l'activité vise à créer les conditions propices au plein développement économique des États membres de la Banque et à la réalisation de leur potentiel économique.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Conformément à la résolution 64/124 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2009, je donne maintenant la parole au Président de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.

M. Salles (Assemblée parlementaire de la Méditerranée) : C'est un réel plaisir pour moi d'être ici, aujourd'hui, pour faire part des activités récentes de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) et pour souligner les synergies croissantes entre les actions de l'APM et celles de l'ONU. Un an après l'obtention par l'APM du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, je ferai d'abord un bref bilan de l'évolution des relations qui unissent nos deux institutions.

Comme beaucoup de membres le savent, notre Assemblée, composée de 26 États membres, tous riverains ou limitrophes de la Méditerranée, est une plate-forme unique pour la diplomatie parlementaire et le dialogue dans la région méditerranéenne. L'APM est née en 2006, à l'issue de la transformation et de la maturation d'un processus politique régional initié au

sein de l'Union interparlementaire dès la fin des années 80, et connu sous le nom de « Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée ».

Le champ d'action de l'APM englobe les questions politiques, socioéconomiques et environnementales. Nos travaux portent sur des sujets stratégiques pour notre région, tels la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, le processus de paix au Moyen-Orient dans sa dimension régionale, ainsi que, à la demande de l'ONU, d'autres dossiers géopolitiques sensibles de la région, comme celui des Balkans. Nous nous efforçons également de favoriser les évolutions nécessaires pour développer l'intégration socioéconomique régionale, relever le défi du changement climatique, utiliser de manière plus rationnelle des ressources naturelles limitées, mieux protéger l'environnement, par exemple en réglant l'épineuse question du déversement de déchets toxiques en mer, et promouvoir une gestion durable de l'énergie garantissant la sécurité des approvisionnements et favorisant l'usage des énergies renouvelables.

Nous traitons également des questions relatives aux migrations, dont celle particulièrement préoccupante de la traite des êtres humains, aux droits de l'homme, au statut et à la condition de la femme. Enfin, l'APM attache une importance particulière à la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, indispensable à nos yeux pour faire de la Méditerranée une région prospère et stable.

Bien qu'ils soient traités dans un cadre institutionnel différent et selon des méthodes qui nous sont propres, les sujets d'intérêt de l'APM recoupent en grande partie ceux de l'ONU. Notre Assemblée considère d'ailleurs la Charte des Nations Unies comme le fondement de toute action internationale légitime, les parlements membres de l'APM ayant fait le choix de mobiliser les ressources de la diplomatie parlementaire pour soutenir les efforts de l'Organisation des Nations Unies dans la région.

Depuis sa création, l'APM n'a pas ménagé ses efforts pour développer de très bonnes relations avec le système des Nations Unies dans son ensemble. De hauts fonctionnaires des Nations Unies ont apporté de précieuses contributions à de nombreuses réunions de l'APM, et des parlementaires de différentes délégations nationales ont représenté l'APM à diverses réunions de l'ONU. Pour donner quelques exemples d'officiels de l'ONU qui ont participé aux réunions de l'APM, citons

Sir John Holmes, alors Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence; M^{me} Karin Abu Zaid et M. Filippo Grandi, ancien et actuel Commissaires généraux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; l'Ambassadeur Robert Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient; M^{me} Margareta Wahlström, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction et la prévention des risques de catastrophes; M. Jean-Paul Laborde, Conseiller spécial du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, chargé du contre-terrorisme.

Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme alimentaire mondial et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont également pris part à nos travaux et des accords de travail spécifiques ont également été signés avec l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Ma présidence, qui s'est achevée il y a quelques semaines, s'est attachée, dans la continuité du travail effectué par mon prédécesseur, M. Abdelwahad Radi, à renforcer et à intensifier la coopération en Méditerranée ainsi qu'à asseoir l'APM sur la scène régionale et internationale. Ce sont ces efforts que l'Assemblée a récompensés l'année dernière, en attribuant à l'APM, en sa qualité d'organisation régionale interétatique autonome, le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce résultat est le fruit du travail de tous nos parlementaires, qui se sont engagés, individuellement et collectivement, à mettre en œuvre le programme et la vision de notre Assemblée, pour faire de la Méditerranée un trait d'union entre ses rives plutôt qu'une ligne de fracture. Le nouveau Président de l'APM, mon ami le député égyptien Mohammed Abou El Enein, s'est engagé à poursuivre ce travail au cours des deux années à venir.

Dans le cadre de son nouveau statut d'observateur, l'APM a participé activement à un grand nombre d'événements des Nations Unies, comme la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de Copenhague; la cinquante-quatrième session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, à New York; le troisième Forum de l'Alliance des civilisations des Nations Unies; la onzième session du Processus consultatif

informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à New York; et la Réunion africaine des Nations Unies sur la question de la Palestine à Rabat. Bien évidemment, des représentants de l'APM ont également participé aux réunions de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, en particulier le Sommet consacré aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la Réunion de haut niveau sur la biodiversité.

Les synergies d'action entre l'ONU et l'APM sont en particulier perceptibles dans trois domaines particuliers. Tout d'abord, en ce qui concerne le processus de paix au Moyen-Orient, la réunion internationale APM/ONU en soutien au processus de paix israélo-palestinien, organisée à Malte en février 2010, a permis de réunir parlementaires, diplomates et experts de toute la région ainsi que des représentants du Quatuor. Il s'agissait de contribuer à la relance des négociations sur les questions essentielles pour le règlement du conflit, à savoir Jérusalem, l'eau, les frontières, les réfugiés et les colonies. Les progrès réalisés dans ce domaine ont d'ailleurs été renforcés par la venue en octobre dernier du Président de la Knesset, M. Rivlin, à notre cinquième session plénière qui s'est déroulée à Rabat. Il faut souligner que c'était la première fois que M. Rivlin se rendait en visite officielle dans un pays arabe. À cette occasion, il s'est notamment entretenu avec le Vice-Président du Conseil national palestinien.

Dans le domaine de la recherche scientifique et de l'éducation, une coopération renforcée entre l'APM et les Nations Unies a été mise en place le mois dernier à Paris, à l'occasion du lancement du Forum interparlementaire APM/UNESCO sur la science, la technologie et l'innovation pour la région méditerranéenne, dont le but est de mieux articuler les relations entre décideurs politiques et experts scientifiques.

L'APM s'est également beaucoup investie dans le domaine économique. Le lancement, en mai dernier à Lisbonne, du Panel de l'APM sur le commerce extérieur et les investissements en Méditerranée offre à notre région une plate-forme pour rassembler parlementaires, agences nationales de promotion des investissements, banques et autres acteurs économiques majeurs, afin de favoriser le développement et l'intégration économique de la Méditerranée. La première réunion opérationnelle du Panel, qui a eu lieu le mois dernier à Naples, a vu la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et la

Banque mondiale s'impliquer activement dans ce projet, en proposant d'accueillir la prochaine réunion à Genève, au printemps 2011.

Le programme de travail de l'année prochaine permettra à l'APM de renforcer ses relations avec les Nations Unies dans d'autres domaines très politiques, avec notamment la Réunion parlementaire internationale APM/ONU de soutien au processus de réformes constitutionnelles en Bosnie-Herzégovine, qui sera organisée à Malte au printemps 2011, à l'invitation du Parlement maltais. Cette réunion fait suite à une mission du Bureau de l'APM à Sarajevo en juin 2010, effectuée à la demande du Secrétaire général de l'ONU, et aux consultations fructueuses qui ont été menées à cette occasion avec le Collège de la présidence de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, avec le Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'avec le Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Avant de conclure, je voudrais remercier à nouveau le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires pour avoir mis à notre disposition M. Sergio Piazza, haut fonctionnaire de l'ONU, qui exerce la fonction de Secrétaire général de notre Assemblée depuis sa création. C'est un témoignage supplémentaire de l'excellent climat de coopération qui règne entre l'ONU et l'APM.

Par ce bref exposé sur les activités de notre Assemblée, j'ai souhaité souligner la complémentarité des actions de l'APM et de l'ONU. Cette première année d'action dans le cadre de notre statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été très riche. La coopération entre nos deux organisations a été fructueuse sur un grand nombre de sujets et l'APM s'engage à continuer dans cette voie afin que nos efforts communs visant à créer un monde prospère et stable bénéficient encore plus à la Méditerranée et aux peuples qui vivent sur ses rivages.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 57/32 de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 2002, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Union interparlementaire.

M. Johnsson (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir particulier pour moi que de pouvoir prendre la parole alors que l'Assemblée générale est dirigée par un dirigeant politique suisse de

premier plan. L'Union interparlementaire (UIP), qui a son siège à Genève, doit en effet beaucoup au Parlement, au Gouvernement et au peuple suisses.

J'ai été chargé par le Président de l'Union interparlementaire et Président du Parlement namibien, M. Theo-Ben Gurirab, de transmettre ses salutations à l'Assemblée. Il y a 15 jours, le Président de l'Assemblée générale et M. Gurirab ont tous deux ouvert, ici à l'ONU, l'Audition parlementaire annuelle de l'UIP, qui, je crois, a apporté une contribution importante des parlements aux débats sur la gouvernance économique mondiale et le rôle central du système des Nations Unies que le Président coordonne ici même.

Je dois commencer par remercier l'Ambassadeur Emvula et la Mission permanente de la Namibie, d'avoir dirigé les consultations avec les États Membres et présenté un projet de résolution complet et porteur d'avenir (A/65/L.11). Je voudrais également remercier toutes les délégations qui ont associé leur nom à ce projet. Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement les Représentants permanents de l'Égypte, de l'Inde, du Chili et de l'Italie, dont les pays ont assuré la présidence de l'UIP ces dernières années et l'ont soutenue avec vigueur.

Comme le démontre amplement le dernier rapport du Secrétaire général (A/65/382), ces deux dernières années, l'ONU, les parlements et l'UIP ont beaucoup travaillé ensemble. Sans entrer dans les détails de ce vaste programme de coopération, je voudrais toutefois souligner quelques éléments particulièrement significatifs.

À la fin de l'année dernière, l'Assemblée générale a chargé l'UIP de contribuer aux préparatifs du Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la troisième Conférence mondiale des présidents de parlement qui s'est tenue cette année, et les parlements du monde entier nous ont donné des informations sur leur travail législatif au regard de ces objectifs. Nous avons exposé nos conclusions à l'occasion de notre sommet parlementaire et les avons communiquées aux États Membres de l'ONU.

Les présidents et présidentes de parlement réunis à Genève se sont engagés à ne pas se contenter d'intégrer les objectifs de développement dans le calendrier parlementaire, mais à les inscrire dans la législation. Ils ont aussi encouragé tous les parlements à prendre en compte, lors de l'élaboration du budget et

des projets de loi, les effets de ces derniers sur la réalisation des OMD. L'UIP continuera à mobiliser les parlements pour la réalisation des OMD avant l'échéance de 2015. Il me semble que cela permettra d'ancre davantage le rôle de l'ONU en matière de gouvernance mondiale dans la politique nationale.

Je suis arrivé à New York aujourd'hui en provenance de Cancún. L'UIP a assisté à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques et organisé une réunion parlementaire qui avait pour but de susciter l'adhésion politique des parlements à un accord international de qualité et d'apporter leurs points de vue aux travaux de la Conférence. Depuis de nombreuses années, en effet, l'UIP appelle les parlements à se mobiliser autour de questions centrales pour l'ONU, telles que le financement du développement, l'égalité des sexes, le VIH/sida, les changements climatiques ou encore les pays les moins avancés. La résolution dont l'Assemblée est saisie reconnaît l'intérêt de ces échanges et propose d'associer plus systématiquement l'UIP aux travaux de l'ONU.

D'autres paragraphes du dispositif visent à poursuivre l'action conjointe que nous avons menée avec la Commission de consolidation de la paix, le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, ainsi que le Conseil des droits de l'homme et son examen périodique universel. Nous saluons la création d'ONU-Femmes et nous nous réjouissons de pouvoir établir une collaboration soutenue avec cette entité dans les prochaines années. En matière d'émancipation politique des femmes et de lutte contre la violence qui leur est faite, nous savons que nous avons quelque chose d'incomparable à proposer. Nous nous intéressons en outre de près à ce que les parlements peuvent faire pour que l'on reconnaisse le rôle mutuellement avantageux des hommes et des femmes dans l'arène politique. Au-delà des formules comme l'«intégration des questions d'égalité des sexes», l'UIP mène une action d'avant-garde pour amener un réel changement dans les parlements et en faire des lieux d'égalité réelle entre les hommes et les femmes. Il y a de quoi s'enthousiasmer et c'est là quelque chose qui apparaît dans la résolution.

L'UIP défend la démocratie et contribue à l'édification de parlements solides. Il est en effet essentiel pour la paix et le développement d'avoir des parlements représentatifs, transparents, accessibles et efficaces. Nos deux institutions ont beaucoup à

apporter dans ce domaine et nous nous félicitons que ce projet de résolution nous encourage précisément à renforcer la coopération entre l'ONU et les parlements nationaux, notamment en renforçant les capacités des parlements et l'état de droit et en favorisant l'alignement de la législation nationale sur les engagements internationaux.

L'UIP est heureuse que l'Assemblée générale propose d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session un point distinct sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP. Comme l'a dit l'Ambassadeur Emvula, il ne s'agit pas seulement d'examiner les méthodes de coopération de deux organisations partenaires. Il s'agit d'ouvrir le débat sur la manière dont le système des Nations Unies peut entretenir des relations plus suivies avec les parlements et les parlementaires. Ensemble, les parlements peuvent influer considérablement sur la gouvernance mondiale et la rendre plus transparente, plus responsable et plus efficace.

Il ne s'agit pas de créer de nouvelles institutions, bien au contraire. Ce que nous voulons, c'est un échange franc et sincère sur ce qui fonctionne bien et ce qui ne fonctionne pas. Cette année, à Genève, les dirigeants parlementaires ont entamé ce débat en s'appuyant sur une étude de l'UIP quant à la manière dont les parlements organisent leur travail par rapport aux Nations Unies et sur un document d'orientation de l'UIP sur les échanges entre les parlements et l'ONU. L'heure est maintenant venue d'intégrer à la discussion les États Membres de l'ONU et l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*): Conformément à la résolution 54/5 de l'Assemblée générale, en date du 8 octobre 1999, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

M. Chrysanthopoulos (Organisation de coopération économique de la mer Noire) (*parle en anglais*): À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 54/5, a accordé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN). Par la suite, la résolution 55/211 de l'Assemblée a ouvert de nouvelles perspectives à l'OCEMN pour développer ses relations de travail avec d'autres organisations au sein du système des Nations Unies et au-delà.

Je voudrais donner à l'Assemblée un bref aperçu du développement des relations entre l'OCEMN et

l'ONU depuis 2009. Le 6 avril 2009, en marge du Sommet de l'Alliance des civilisations, à Istanbul, j'ai rencontré le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour discuter de la coopération actuelle et future entre nos deux organisations.

Pour la première fois, l'OCEMN a pris part aux négociations sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, celles qui se sont déroulées à Cancún pour être précis. Lorsqu'il s'est réuni à Thessalonique le 26 novembre dernier, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a adopté une déclaration commune sur la lutte contre les changements climatiques dans la région élargie de la mer Noire. Cette déclaration a été présentée à Cancún la semaine dernière par la Grèce, qui préside actuellement l'OCEMN. Une fois mise en œuvre, la déclaration conjointe nous permettra de nous rapprocher un peu plus de l'objectif consistant à sauver la planète et ses habitants : la race humaine et les autres espèces vivantes.

Nous devons nous assurer non seulement que les générations futures pourront survivre sur cette planète, mais également que la Terre elle-même pourra survivre pour servir d'habitat à ces générations. La planète peut survivre sans l'humanité, mais l'inverse n'est pas vrai. Instaurer des redevances pour pollution n'éliminera pas la pollution. La planète n'est pas régie par nos stratégies économiques. On ne peut pas offrir de l'argent à la Terre pour qu'elle devienne propre. C'est à nous, ses habitants, de la rendre propre, sans tenir compte des considérations économiques.

Les énergies propres sont indissociables de la protection de l'environnement. Dans une fraction de seconde en termes de temps astronomique, l'avidité humaine a épuisé les réserves énergétiques accumulées pendant des milliards d'années par notre planète. Par conséquent, nous devons sans plus tarder commencer à utiliser au quotidien l'énergie provenant du soleil, du vent, des marées et de l'eau. Et puisque nous ne pouvons pas fabriquer des cellules solaires ou des turbines de haute technologie sans pétrole, nous devons impérativement privilégier les recherches sur les nouvelles technologies.

Nous avons des liens excellents et très étroits avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE), surtout dans les domaines des transports et continuons à dialoguer avec la Commission au plus haut niveau. J'ai participé aux

sessions du Comité des transports intérieurs de la CENUE, et en juin 2009, nous avons conjointement organisé à Genève un séminaire sur l'application de l'annexe 8 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

Les 18 et 19 novembre à Ioannina (Grèce), nous avons organisé une conférence conjointe sur l'amélioration de la sécurité routière dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, en application de la résolution 64/255, qui a proclamé 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière. La conférence a adopté la déclaration d'Ioannina, qui a réaffirmé qu'il importait de s'attaquer aux problèmes posés par la sécurité routière dans la région de l'OCEMN; appuyé la poursuite et le renforcement des actions menées conjointement par la CENUE et l'OCEMN face aux problèmes posés par la sécurité routière; et invité tous les États membres de l'OCEMN à se fixer des objectifs de réduction du nombre de victimes des accidents de la route et à évaluer les progrès réalisés. Il s'agit d'un impératif, car la vie humaine n'a pas de prix et ne saurait être mesurée en termes monétaires. Tous les efforts visant à réduire le nombre de décès sont nobles et louables. L'OCEMN fera un suivi des recommandations de la conférence par le biais de ses groupes de travail.

Notre coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement continue de se renforcer. Le Programme de promotion du commerce et de l'investissement dans la région de la mer Noire, lancé en décembre 2006, s'est révélé fructueux, car il a permis d'intensifier les activités commerciales et les investissements entre les pays membres de l'OCEMN.

L'OCEMN a également pris part aux activités de l'Alliance des civilisations depuis qu'elle est devenue membre du Groupe des Amis de l'Alliance en novembre 2009. J'ai participé à la réunion du Groupe des Amis de l'Alliance qui s'est tenue le 24 septembre à New York. Nous avons également participé à la cinquième réunion des coordonnateurs, qui s'est tenue le mois dernier à Berlin. Nous espérons que l'humanité bénéficiera de cette initiative, si elle s'accompagne d'un suivi efficace. Un argument qui pourrait être ajouté aux idées défendues par l'Alliance est que, étant donné que toutes les religions croient en l'immortalité de l'âme, les guerres sont fuites, puisqu'en réalité personne n'est tué.

Le succès de l'OCEMN repose sur l'exécution efficace des projets communs. Nous avons deux projets d'une portée majeure en cours d'exécution : le projet d'autoroute périphérique de la mer Noire et le projet de développement des autoroutes de la mer dans la région de la mer Noire. Le projet d'autoroute périphérique de la mer Noire porte sur la construction d'une autoroute à 4 voies, d'environ 7 100 kilomètres, visant à relier entre eux les États membres de l'OCEMN et le réseau routier de l'Europe à celui de l'Asie. Le projet des autoroutes de la mer vise à renforcer les liaisons maritimes entre les ports des États membres de l'Organisation. Ces deux projets sont en cours d'exécution.

En février dernier, nous avons lancé un projet pilote important pour la mise en place d'un système de permis de l'OCEMN pour le transit routier des marchandises, auquel participent sept États Membres de l'OCEMN. Ce nouveau système devrait faciliter le travail des transporteurs routiers et promouvoir les relations commerciales entre les pays participants. Le permis de l'OCEMN est délivré pour un seul voyage aller-retour. Pendant toute la durée de ce voyage aller-retour, les camions détenteurs de ce permis sont autorisés à transiter par les territoires de tous les États membres qui utilisent ce système, sans devoir présenter un autre permis de transit bilatéral. Le mois dernier, la

durée de ce projet pilote a été prorogée d'un an.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage à la Grèce, qui assure actuellement la présidence de l'OCEMN, pour avoir élaboré et présenté le projet de résolution (A/65/L.35) dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui. Je remercie également les coauteurs du projet de résolution, qui, je l'espère, sera adopté par consensus. Son adoption donnera un nouvel élan à la coopération de l'OCEMN avec l'ONU, ses différentes institutions spécialisées et d'autres organisations dans la poursuite des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans celle de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. L'Organisation de coopération économique de la mer Noire continuera de jouer son rôle, en s'employant résolument à renforcer la coopération multilatérale pour faire face aux défis mondiaux de ce millénaire.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée générale que l'examen du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Multilinguisme », qui devait avoir lieu aujourd'hui, est reporté à une date ultérieure qui sera annoncée.

La séance est levée à 13 heures.